

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-45 Bis en date du 25 novembre 2024**

**Modification de la consultation pour la DSP du Centre Equestre**

*(retire et remplace pour erreur de numérotation la délibération n°MA-DEL-2024-45)*

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 19 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

**Était absent avec pouvoir :**

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.  
Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.  
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.  
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Alain ROULET*

**VU** l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par lequel le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'une nouvelle délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques principales du nouveau contrat ;

**VU** la délibération en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-45B-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

principe du renouvellement de la délégation pour l'exploitation du centre équestre et autoriser le Maire à lancer la consultation ;

**CONSIDERANT** que la période de ce nouveau contrat de DSP validée lors de ce Conseil Municipal ne prenait pas en compte le décalage de calendrier engendré par l'avenant de 2020 qui reporté au 1<sup>er</sup> avril le démarrage du nouveau contrat et qu'il convient donc d'en modifier la période (sans impacter la durée de 5 ans envisagée), soit du **01.04.2025 au 31.03.2030** (et non pas du 01.01.2025 au 31.12.2029 comme indiqué dans la délibération du 16 septembre) ;

**CONSIDERANT** que le reste des caractéristiques du contrat est inchangé ;

### **Rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire**

#### **(Article L1411-4 du CGCT)**

##### **Contexte :**

Lors de la création du centre équestre de Felletin, il a été conseillé à la commune d'opter pour la gestion déléguée, apparaissant comme le mode de gestion le plus approprié de ce type d'activité.

##### **Caractéristiques du contrat échu :**

Durée 5 ans, du 01.04.2025 au 31.03.2030

Rémunération du délégataire exclusivement par la tarification du service. Tarifs révisables en fonction de l'indice des prix à la consommation.

**Moyens propres du délégataire :** chevaux, obstacles, matériel, équipements, personnel

**Biens mis à disposition :** bureau, écuries, manège, hangars à fourrage, carrière, parcours, prés

**Redevance de mise à disposition, payable mensuellement, 5 100 €/an.**

##### **Caractéristiques de la délégation :**

*Durée courte, 5 ans*

*La durée du contrat est fonction de la durée d'amortissement des travaux mis à la charge du délégataire. Compte tenu du profil des prestataires équestres du secteur, la commune reste maître d'ouvrage des travaux d'investissement.*

Installations : bureau, écuries, manège, carrière, prés propriété de la commune, mis à la disposition du délégataire. Ces biens retournent à la commune en fin de contrat en bon état de fonctionnement. Le délégataire a les obligations de l'occupant mais pas celles du propriétaire :

Entretien : le délégataire assure le maintien en bon état de fonctionnement. Les gros travaux sont à la charge de la commune.

Taxes : le délégataire supporte la charge des taxes au titre de l'occupation. Les taxes foncières sont à la charge de la commune.

Assurance : le délégataire s'assure pour le risque locatif pour les bâtiments. La commune s'assure pour le risque propriétaire non occupant.

Contrepartie : versement d'une redevance de mise à disposition à la charge du délégataire : 5 100 € / an.

Chevaux, obstacles et équipements propriété du délégataire. Non repris en fin de contrat. Celui-ci est libre de les céder au nouveau délégataire, si lui-même n'est pas retenu pour le nouveau contrat.

*Aux risques et périls du délégataire.*

*Le délégataire est rémunéré exclusivement sur la tarification du service aux usagers.*

**Publicité** : Plateforme dématérialisée des marchés publics, Journal d'annonces locales, magazine spécialisé.

**Procédure** : Délégation de Service Public en application des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorité délégante** : Commune de Felletin - 12 Place Charles de Gaulle 23500 FELLETIN

Tél : 05.55.66.51.11, Email : [contact@felletin.fr](mailto:contact@felletin.fr)

Représentée par le Maire, Olivier CAGNON

### **CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS**

**Objet de la délégation** : Exploitation du centre équestre de Felletin, aux risques et périls du délégataire.

**Service délégué** : Le délégataire propose les prestations suivantes aux usagers : leçons d'équitation, stages, promenades encadrées, pensions repos, pensions travail et toutes autres activités annexes liées à la pratique des activités équestres. Le délégataire accueille les concours départementaux et régionaux.

**Moyens propres du délégataire** : Le délégataire assure l'exploitation du service avec ses chevaux, son matériel, son personnel. Ceux-ci ne sont pas repris ni transférés à l'autorité délégante en fin de contrat.

**Rémunération du délégataire** : Le délégataire est rémunéré exclusivement par la tarification des prestations aux usagers.

**Biens mis à la disposition du délégataire** : (1) Parties bâties : bureau, salle d'accueil, sanitaires, écuries, boxes, hangar à fourrage, fumière, manège couvert. (2) Parties non bâties : carrière en sable, prairies. Ces biens sont retournés à l'autorité délégante en fin de contrat en état normal d'entretien et de fonctionnement sans indemnité.

**Redevance de mise à disposition** : Le délégataire verse à l'autorité délégante une redevance d'un montant annuel de 5 100 €.

**Rapport annuel** : Le délégataire fournit à la commune chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Responsabilité/Assurance** : Le délégataire souscrit une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle et le risque locatif pour les bâtiments mis à disposition.

**Taxes** : Le délégataire supporte les taxes applicables au titre de l'occupation des biens mis à disposition. Il fait son affaire des taxes applicables au titre des activités exercées.

**Durée** : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

*Après en avoir délibéré,*

### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'actualisation du calendrier de renouvellement de la délégation pour l'exploitation du centre équestre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation selon les caractéristiques évoquées précédemment ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-45B-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**  
  
**Olivier CAGNON**



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-46 en date du 25 novembre 2024**

**Vente partielle de parcelle communale**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 19 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

**Était absent avec pouvoir :**

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.  
Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.  
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.  
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-46-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**VU** le courrier du 18 novembre 2024 de Monsieur Valentin Steunou qui fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale AI 439 située Route de Vallière, mitoyenne de la parcelle AI 438 dont il est propriétaire et sur laquelle il souhaite réaliser un projet de construction d'un espace bien être (sauna, jacuzzi, hammam) en lien avec son activité de kinésithérapeute et sa salle de sport existante ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de ce projet nécessite une surface supérieure à celle qu'il détient, il demande donc à la commune de lui céder une partie de la parcelle AI 439 pour une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'avant de pouvoir réaliser la vente, celle-ci doit être bornée par un géomètre expert, de façon à ce que sa superficie précise soit déterminée et le montant exact de la vente également ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**ACCEPTÉ** la proposition d'acquisition par M. Valentin STEUNOU d'une partie de la parcelle communale AI 439, mitoyenne de sa parcelle, d'une superficie approximative de 250 m<sup>2</sup> (dans l'attente du PV de bornage) ;

**DECIDE** que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire  
  
Olivier CAGNON  


Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-46-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-47 en date du 25 novembre 2024**

**Demande de dotation au titre des « produits des amendes de police de  
l'année 2023 » et DETR 2025**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 19 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

**Était absent avec pouvoir :**

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.  
Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.  
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.  
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Alain ROULET*

**VU** l'article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par lequel l'Etat verse aux communes et à leurs groupements, une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-47-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**VU** le courrier reçu le 2 août 2024 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse qui sollicite les communes et groupements de moins de 10 000 habitants pour déposer des demandes au titre des dotations « produits des amendes de police de l'année 2023 » ;

**VU** l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les sommes allouées sont utilisées au financement d'opérations relevant des transports en commun et de la circulation routière ;

**CONSIDERANT** le projet de la commune envisagé dans ce cadre via l'amélioration de la signalétique globale de la ville en investissant de façon conséquente sur des panneaux de signalisation ;

CONSIDERANT que la ville de Felletin se distingue par la présence de sites singuliers tels que :

- Le Lycée des Métiers du Bâtiment (LMB),
- Des équipements sportifs (également utilisés pour des manifestations de grande envergure telles que les Journées de la Laine),
- Une gare,
- Un camping,
- Une maison de santé à venir (démarrage des travaux prévus en 2025)
- Des sites touristiques et patrimoniaux : diamanterie, belvédère (vue sur le LMB), Pont Roby (classé aux Monuments Historiques), la Chapelle blanche, le dolmen, ...
- La présence d'établissements d'enseignement tels qu'une école maternelle, une école élémentaire, un collège ainsi que le LMB génère des flux de piétons en centre-ville qu'il convient de sécuriser

**CONSIDERANT** que la ville dispose d'un parking dédié aux camping-car, ce qui n'est pas négligeable au regard de l'affluence régulière de ses usagers mais avec le constat que les personnes ne trouvent pas forcément ce parking de façon aisée et se retrouvent parfois dans des rues inadaptées ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit de façon complémentaire, et avec les mêmes objectifs, à celui qui a fait l'objet du même type de demande l'année dernière concernant notamment la création d'arrêts minute et la pose de potelets en centre-ville afin de sécuriser la circulation des piétons et libérer les entrées des habitations ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** le nouveau plan de financement proposé ci-après en mobilisant la dotation relative aux produits des amendes de police de l'année 2023 et la DETR 2025 afin de pouvoir réaliser ce projet :



Dépenses HT		Recettes	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Dépenses de signalétique	9 894,64 €	Dotation "Produit des amendes de police de l'année 2023" (50%)	4 947,32 €
		DETR 2025 (demande envisagée) (30%)	2 968,39 €
		Autofinancement de la commune (20%)	1 978,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 894,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 894,64 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dotation au titre des produits des amendes de police de l'année 2023 et la DETR 2025 pour ce projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,  
  
**Olivier CAGNON**



Département de la Creuse

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Arrondissement d'Aubusson*

*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-48 en date du 25 novembre 2024**

**Rapport commissaire enquêteur – enquête publique Chemin d'Arfeuille :  
aliénation de chemin rural**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 19 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

**Était absent avec pouvoir :**

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.  
Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.  
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.  
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** la délibération en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique en vue de répondre à une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural par un riverain dans le secteur du Moulin d'Arfeuille ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-48-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**CONSIDERANT** que pendant toute la durée de l'enquête, du 30 septembre au 14 octobre 2024 inclus, le dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie de Felletin et le commissaire enquêteur a assuré une permanence le 1er et le dernier jours de l'enquête ;

**VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur à la demande d'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille sous réserve qu'une convention de passage en domaine privé soit signée avec M. Mourins d'Arfeuille pour une durée illimitée ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le rapport du commissaire-enquêteur (joint en annexe) sur l'aliénation d'une partie du chemin rural du Moulin d'Arfeuille (telle que précisée sur le plan joint en annexe) ;

**APPROUVE** le principe de cession de cette partie du chemin d'une longueur d'environ 189 m, après division parcellaire, à Monsieur Emmanuel Mourins d'Arfeuille sous réserve d'un conventionnement entre le propriétaire et la commune ou Communauté de Communes pour permettre le passage des randonneurs et la continuité du chemin inscrit au PDIPR ;

**DECIDE** que les honoraires du géomètre ainsi que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et à procéder à toutes formalités utiles à la réalisation des opérations.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	13	13	0	6

Abstentions : Philippe ESPERELLAS, Céline FERRON, Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,  
  
**Olivier CAGNON**



Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-48-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**COMMUNE DE FELLETIN**  
**(CREUSE)**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU**

**PROJET D'ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN**  
**RURAL DU MOULIN D'ARFEUILLE**  
**(COMMUNE DE FELLETIN)**

Enquête publique du 30 septembre au 14 octobre 2024

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	p 1
<b>RAPPORT D'ENQUÊTE</b> .....	p 2
I PRESENTATION DU PROJET.....	p 3
II MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	p 4
II.1 Décision d'ouverture d'enquête et désignation du commissaire-enquêteur.....	p 4
II.2 Cadre juridique de l'enquête .....	p 4
II.3 Composition du dossier d'enquête .....	p 4
III DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	p 5
III.1 Publicité de l'enquête .....	p 5
III.2 Visite des lieux et vérification de l'affichage .....	p 5
III.3 Modalités de l'enquête .....	p 6
III.4 Climat de l'enquête .....	p 6
IV OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	p 6
V OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	p 7
<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b> .....	p 8
I Rappel de l'objet de l'enquête .....	p 9
II Conformité du déroulement de l'enquête .....	p 9
III Conclusions et avis motivé .....	p 10
<b>ANNEXES</b> .....	p 11

**COMMUNE DE FELLETTIN**

**(CREUSE)**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE AU**

**PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN  
RURAL DU MOULIN D'ARFEUILLE**

**(COMMUNE DE FELLETTIN)**

Enquête publique du 30 Septembre au 14 Octobre 2024

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

---

Enquête Publique relative au Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille  
(commune de Felletin) du 30 septembre au 14 octobre 2024

Cette enquête publique a pour objet le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural du Moulin d'Arfeuille, située entre le croisement avec le GR 89 qui rejoint le village de la Borie et l'extrémité de la parcelle AN49, sur la commune de FELLETIN.

## I PRESENTATION DU PROJET

Suite au sinistre survenu le 22 Avril 2022 (fontis sur le chemin de la digue de son étang), M. Emmanuel d'Arfeuille souhaite procéder à des travaux de réfection de l'ouvrage afin de pouvoir remettre son étang en eau.

La partie du « chemin du Moulin d'Arfeuille » située sur la digue de l'étang, objet de cette enquête, est étroitement liée au fonctionnement et à l'entretien de cet étang.

L'entretien d'un point de vue général de l'étang pour son bon fonctionnement doit être géré de concert avec ce chemin et les talus/accotements qui en dépendent. C'est pourquoi, cette partie du chemin située au sein d'une propriété englobant l'étang et les parcelles riveraines devrait revenir au propriétaire historique du domaine pour ne former qu'un seul et même ensemble.

Ce chemin doit faire l'objet de travaux indispensables à la remise en eau de l'étang.

Afin de conserver la digue en bon état, il est nécessaire d'en restreindre l'accès, en particulier aux véhicules motorisés. Pour cela, si le chemin fait l'objet d'une aliénation, le propriétaire s'engage à en barrer l'accès aux véhicules tout en autorisant le passage des piétons.

Ce chemin est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse. La commune ne prévoit pas de sortir ce chemin du PDIPR mais d'en permettre un accès maintenu uniquement aux piétons via un conventionnement entre le propriétaire privé et le gestionnaire de l'itinéraire. A cet effet, la commune a notifié au Conseil Départemental son projet de cession d'une partie de ce chemin compte tenu de la proximité de l'étang et du rôle de digue joué par cette partie de chemin.

Monsieur Emmanuel d'ARFEUILLE, domicilié 77, rue du Quillard 45430 CHECY, a sollicité la commune de Felletin par courrier dans lequel il demande à acquérir une partie du chemin rural du Moulin d'Arfeuille, située entre le croisement avec le GR 89 qui rejoint le village de la Borie et l'extrémité de la parcelle AN49.

Le conseil municipal de Felletin, par délibération n° MA-DEL-2023-77 en date du 15 Décembre 2023 a donné son accord de principe pour ce projet et a chargé Madame Renée NICOUX, maire de Felletin à ce jour, de mettre en place la procédure de déclassement en vue de l'aliénation et d'organiser l'enquête publique.

## II MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### II.1 Décision d'ouverture d'enquête et désignation du commissaire-enquêteur

Suite à la délibération du conseil municipal, Mme le Maire de Felletin a pris un arrêté municipal pour prescrire l'enquête publique et désigner un commissaire-enquêteur.

Par son arrêté municipal n°MA-ARR-2024-108 du 10 Septembre 2024, Madame le maire de Felletin a prescrit l'enquête publique et m'a désignée, dans son article 2, comme commissaire-enquêteur afin de réaliser cette enquête publique.

### II.2 Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête publique est régie par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2111-1 et suivants concernant la commune,
- le Code Rural, notamment l'article L161-10 concernant les conditions d'aliénation des chemins ruraux, notamment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural, et les articles R161-25 à 27 concernant les modalités des enquêtes publiques,
- le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-22 et suivants concernant les modalités des enquêtes publiques,
- l'arrêté préfectoral du 28 Novembre 2023 portant liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteurs au titre de l'année 2024 pour le département de la Creuse,
- la délibération n° MA-DEL-2023-77 en date du 15 Novembre 2023 du Conseil Municipal de Felletin autorisant Mme le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
- l'arrêté municipal n° MA-ARR-2024-108 du 10 Septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique et désignation d'un commissaire-enquêteur.

### II.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête qui m'a été remis est conforme aux exigences réglementaires. En effet, il comprend :

- le courrier de M. Emmanuel d'ARFEUILLE demandant à acquérir la portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille, située entre le croisement avec le GR 89 qui rejoint le village de la Borie et l'extrémité de la parcelle AN49.
- une notice explicative décrivant le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural « du Moulin d'Arfeuille »
- un plan de situation et un extrait du plan cadastral
- la délibération n° MA-DEL-2023-77 en date du 15 Novembre 2023 du Conseil Municipal de Felletin autorisant Mme le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à ouvrir une enquête publique
- l'arrêté municipal n° MA-ARR-2024-108 pris par Mme le Maire de Felletin en date du 10 Septembre 2024 décidant des modalités de l'enquête publique
- l'avis au public destiné à la publicité de l'enquête publique.

Il est à noter que M. d'Arfeuille est propriétaire de l'ensemble des parcelles riveraines de cette portion de chemin (AE 40, AE41, AE42, AN47, AN49, AN50, AN51 et AN52).

Enquête Publique relative au Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille  
(commune de Felletin) du 30 septembre au 14 octobre 2024



En outre, il m'a été remis des documents complémentaires permettant une meilleure compréhension du dossier :

- Un courrier de la Direction Départementale des Territoires (Service Espace Rural, Risques et Environnement) en date du 04 Mai 2022 accompagné d'un rapport de manquement administratif (faisant état de la présence d'un fontis dans le corps du barrage du plan d'eau) et de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure et prescriptions complémentaires à l'autorisation administrative du plan d'eau cadastré AE41 demandant notamment la réalisation d'un diagnostic de sûreté de l'ouvrage.

- L'arrêté municipal n° MA-ARR-2022-065 en date du 14 Juin 2022 portant interdiction de circuler sur la portion du chemin d'Arfeuille suite à l'apparition d'un fontis formé dans l'axe de la chaussée. L'orifice fait environ 1,25 m de large pour 1,60 m de long et 2,00 m de profondeur.

- Le diagnostic de sûreté du barrage laissant apparaître la nécessité de travaux importants pour la remise en état de l'ouvrage (dont le montant avoisine 57 000,00 €).

- Un échange de courriers entre la mairie de Felletin et le Conseil Départemental de la Creuse (Pôle Cohésion des Territoires) concernant le devenir de la portion de chemin concernée par l'enquête qui se trouve sur un circuit de randonnée inscrit au PDIPR. Par courrier en date du 22 Mai 2024, la commune de Felletin informe le Conseil Départemental de son projet de cession partielle du chemin du Moulin d'Arfeuille afin que l'entretien du chemin soit homogénéisé et délégué à M. d'Arfeuille. En date du 25 Juin 2024, le Conseil Départemental émet un avis favorable, compte-tenu du fait que le futur acquéreur s'engage à maintenir la continuité du passage des randonneurs par le biais d'une convention en attirant toutefois l'attention de la commune sur le caractère aléatoire de la démarche.

- Un modèle de convention de passage en domaine privé proposée par le Conseil Départemental de la Creuse.

### III DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### III.1 Publicité de l'enquête

- Un avis d'enquête publique a été publié par voie d'affiches à la mairie de Felletin et sur le site concerné par l'enquête, c'est-à-dire aux extrémités de la partie de chemin concernée par le projet.

- Un avis est paru dans la presse régionale dans le journal LA MONTAGNE Edition de la Creuse du vendredi 13 Septembre 2024 et dans LA CREUSE AGRICOLE ET RURALE du vendredi 13 Septembre 2024 (voir annexes).

#### III.2 Visite des lieux et vérification de l'affichage

Le lundi 16 Septembre 2024, à 14H30, je me suis rendue à la mairie de Felletin où j'avais rendez-vous avec Mme Renée NICOUX, maire de Felletin. Elle m'a conduite sur le site concerné par l'enquête pour me présenter le projet.

Au cours de cette visite des lieux, j'ai pu constater que l'avis d'enquête publique avait été correctement affiché à la mairie de Felletin et sur le site concerné par l'enquête (aux extrémités de la partie du chemin du Moulin d'Arfeuille concernée par la demande). Un certificat d'affichage délivré par le maire atteste également que cet affichage a bien été réalisé. (voir annexes)

### III.3 Modalités de l'enquête

Cette enquête s'est tenue pendant 15 jours consécutifs, du lundi 30 Septembre au lundi 14 Octobre 2024.

Au cours de cette période, le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Felletin (le lundi : 9h30/12h – 13h30/ 17h, le mardi : 8h30/12h, le mercredi : 8h30/12h – 13h30/ 17h, le jeudi: 8h30/12h – 13h30/18h et le vendredi : 8h30/12h – 13h30/ 16h30) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Le public pouvait également transmettre ses observations par courrier adressé en mairie de Felletin à l'attention du commissaire-enquêteur ou par courrier électronique à l'adresse : [contact@felletin.fr](mailto:contact@felletin.fr).

L'enquête a été ouverte par mes soins le lundi 30 Septembre 2024 à 10H00, date et heure auxquelles j'ai ouvert, côté et paraphé le registre d'enquête.

Au cours de l'enquête, conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n° MA-ARR-2024-108 en date du 10 Septembre 2024, j'ai tenu deux permanences à la mairie de Felletin :

- le lundi 30 Septembre 2024 de 10H00 à 12H00
- le lundi 14 Octobre 2024 de 15H00 à 17H00.

A la fin de l'enquête, le lundi 14 Octobre 2024 à 17H00, j'ai clos le registre d'enquête.

### III.4 Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein.

## IV OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de ma première permanence, j'ai reçu 4 personnes :

- Mme Christiane CANCELON, présidente de Rando Sud Creuse a laissé une observation dans le registre : « *Si une convention est passée avec la commune ou le département pour pouvoir randonner sur cette partie, je serais d'accord avec le projet. Mais si les randonneurs ne peuvent plus accéder au circuit, je refuse cette solution, d'autant plus qu'il n'y a pas de possibilité pour passer ailleurs pour faire la randonnée* ».

- M.PRESSICOT et Mme BRUZAT, randonneurs ont pris connaissance du dossier et Mme BRUZAT a laissé une observation : « *Il me paraît essentiel que le chemin ne soit pas sorti du PDPIR et que l'accès soit maintenu aux piétons randonneurs* ».

- Mme FERRON, randonneuse a laissé une observation dans le registre : « *C'est un chemin que je pratique depuis de nombreuses années. L'idéal serait de trouver un accord à vie entre M. d'Arfeuille et la mairie, avec toujours cette possibilité de prendre le chemin* ».

Au cours de ma seconde permanence, je n'ai reçu personne.

Entre les deux permanences, 4 observations ont été laissées sur le registre :

- « Le passage sur le chemin d'Arfeuille ne deviendrait qu'une tolérance qui sera révisable au bon vouloir du propriétaire. L'aliénation du chemin par la mairie ne me paraît pas être une solution acceptable. Le passage sur une voie communale est un droit. Pour préserver la tranquillité du propriétaire, une interdiction de circuler aux véhicules motorisés avec des obstacles aux 2 extrémités me paraîtrait une solution plus acceptable et surtout pérenne. » Josette GOIJAT, randonneuse qui emprunte ce chemin depuis plus de 65 ans et souhaite pouvoir continuer à l'emprunter encore de nombreuses années sans contraintes.

- « Gardons nos chemins publics, la richesse de notre pays creusois ». Mme LEGROS, randonneuse

- « J'emprunte fréquemment le chemin d'Arfeuille qui va au Moulin et je souhaite que ce chemin reste public car il permet d'effectuer un beau circuit à proximité de Felletin. Ce chemin a toujours été emprunté par les habitants et les randonneurs et se doit de rester dans le domaine public. » Brigitte DESCHAMPS et Guy MOMBELLET

- « En tant qu'association de randonnées, nous tenons beaucoup à nos chemins creusois qui sont une richesse de notre patrimoine. De ce fait, nous souhaitons que la majorité de ceux-ci reste dans le domaine public. Nous empruntons ce sentier de nombreuses fois et aimerions que ce chemin reste empruntable par tous les randonneurs pédestres qui contribuent à l'entretien de ces derniers. » Marie-Claude DAUBUSSON, présidente de l'association « Les Godillots de Saint Marc »

Aucune observation ne m'est parvenue par courrier postal ou électronique.

## V OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Toutes les parcelles riveraines de cette portion de chemin (AE 40, AE41, AE42, AN47, AN49, AN50, AN51 et AN52) sont propriété de M. d'Arfeuille. Aucune parcelle ne risque donc d'être enclavée par le projet.

Ce chemin rural est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et aucun itinéraire de remplacement n'est possible. Il serait possible de passer plus au Sud par la route d'Arfeuille mais il faudrait passer sur un chemin privé après avoir quitté la route. Cette hypothèse n'est donc pas envisageable.

Souhaitant maintenir le circuit au PDIPR, la commune de Felletin a sollicité le Conseil Départemental par un courrier du 22 Mai 2024. En date du 25 Juin 2024, le Conseil Départemental a donné un avis favorable, compte-tenu du fait que le futur acquéreur s'engage à maintenir la continuité du passage des randonneurs par le biais d'une convention. Le projet de convention proposé indique une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le caractère aléatoire de cette reconduction ne permet pas d'envisager la signature d'une telle convention. La convention pourrait être signée si la validité du document devient ILLIMITEE.

A partir de ces observations, il convient de rédiger mes conclusions et avis motivés concernant le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural du Moulin d'Arfeuille, située entre le croisement avec le GR 89 qui rejoint le village de la Borie et l'extrémité de la parcelle AN49.

Fait à Mérinchal, le 28 Octobre 2024

Le commissaire-enquêteur,  
Odile LABAS-BERTHOLET



Enquête Publique relative au Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille  
(commune de Felletin) du 30 septembre au 14 octobre 2024

Accuse de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-48-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**COMMUNE DE FELLETIN  
(CREUSE)**

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU**

**PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN  
RURAL DU MOULIN D'ARFEUILLE  
(COMMUNE DE FELLETIN)**

Enquête publique du 30 septembre au 14 Octobre 2024

**CONCLUSIONS ET  
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

---

Enquête Publique relative au Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille  
(commune de Felletin) du 30 septembre au 14 octobre 2024

## I RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique a pour objet le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural du Moulin d'Arfeuille, située entre le croisement avec le GR 89 qui rejoint le village de la Borie et l'extrémité de la parcelle AN49, sur la commune de Felletin.

## II CONFORMITE DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique s'est faite en conformité avec la législation en vigueur.

L'affichage a été réalisé correctement (à la mairie de Felletin et sur le site concerné, aux extrémités de la partie de chemin concernée) et l'avis au public a été publié dans La Montagne (Edition de la Creuse) en date du vendredi 13 Septembre 2024 et dans La Creuse Agricole et Rurale du vendredi 13 Septembre 2024.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Felletin aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête (15 jours).

J'ai tenu 2 permanences en mairie de Felletin, conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n° MA-ARR-2024-108 du 10 Septembre 2024 portant mise à l'enquête du projet d'aliénation d'une partie du chemin rural du Moulin d'Arfeuille, située entre le croisement avec le GR 89 qui rejoint le village de la Borie et l'extrémité de la parcelle AN49.

Au cours de ces permanences, j'ai reçu 4 personnes qui ont laissé des observations dans le registre d'enquête.

Entre les deux permanences, 4 observations ont été laissées sur le registre d'enquête.

Aucun courrier ne m'est parvenu, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La plupart des observations ne sont pas opposées au projet, sous réserve que le passage sur cette portion de chemin soit toujours possible pour les randonneurs.

### III CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant :

- que le dossier mis à l'enquête est complet au regard de la réglementation,
- que la portion de chemin concernée par le projet est située sur la digue de l'étang appartenant à M.d'Arfeuille et est donc, de ce fait, étroitement liée au fonctionnement et à l'entretien de cet étang,
- que l'entretien de l'étang pour son bon fonctionnement doit être géré de concert avec ce chemin et les talus/accotements qui en dépendent,
- qu'il paraît de ce fait opportun que cette partie du chemin soit gérée par le propriétaire historique de l'étang pour ne former qu'un seul et même ensemble,
- que, suite au sinistre survenu le 22 Avril 2022 (fontis sur le chemin de la digue de son étang), M. Emmanuel d'Arfeuille souhaite procéder à des travaux de réfection de l'ouvrage afin de pouvoir remettre son étang en eau,
- que ce chemin se trouve sur un circuit inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),
- que la commune de Felletin souhaite que ce circuit reste inscrit au PDIPR,
- qu'aucun itinéraire de remplacement n'est possible, sauf à passer sur un chemin privé, ce qui n'est pas envisageable,
- que la commune de Felletin a sollicité le Conseil Départemental pour maintenir ce circuit au PDIPR qui a émis un avis favorable, compte-tenu du fait que le futur acquéreur s'engage à maintenir la continuité du passage des randonneurs par le biais d'une convention,
- que la convention proposée aurait une durée de 3 ans et serait reconductible par tacite reconduction, ce qui présente un caractère aléatoire,
- que la plupart des observations laissées au registre (7/8) ne sont pas opposées au projet, sous réserve que le passage sur cette portion de chemin soit toujours possible pour les randonneurs,

Je soussignée Odile LABAS-BERTHOLET, commissaire-enquêteur,

donne un

#### AVIS FAVORABLE

à la demande d'aliénation d'une portion du chemin rural du moulin d'Arfeuille sur la commune de FELLETIN, **sous réserve qu'une convention de passage en domaine privé soit signée avec M. d'Arfeuille POUR UNE DUREE ILLIMITEE.**

Fait à Mérinchal, le 28 Octobre 2024,

Le commissaire-enquêteur,  
Odile LABAS-BERTHOLET



Enquête Publique relative au Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille  
(commune de Felletin) du 30 septembre au 14 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-48-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**COMMUNE DE FELLETIN**

**(CREUSE)**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE AU**

**PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN  
RURAL DU MOULIN D'ARFEUILLE**

**(COMMUNE DE FELLETIN)**

Enquête publique du 30 septembre au 14 Octobre 2024

**ANNEXES**

---

Enquête Publique relative au Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin d'Arfeuille  
(commune de Felletin) du 30 septembre au 14 octobre 2024

**1 – ANNONCES CLASSEES PARUES DANS :**

- **LA MONTAGNE Edition de la Creuse du 13 Septembre 2024**
- **LA CREUSE AGRICOLE ET RURALE du 13 Septembre 2024**

**2 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE**





annonces légales

LE JOURNAL EST  
HABILITÉ À PUBLIER  
LES ANNONCES  
LÉGALES

95 55 41 71 20  
Bouclage pour les annonces légales :  
le lundi à 17 heures  
annonceslegales24@creuse.fr

Par arrêté ministériel du 14 décembre 2023, relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales paru le 28 décembre 2023 au Journal Officiel de la République française, le tarif au caractère (espaces comprises) des annonces judiciaires et légales pour le département de la Creuse est de 0,183 € hors taxe. Certaines catégories d'annonces sont soumises à des tarifs forfaitaires. Notre plate-forme d'enregistrement pour les professionnels, creuse-agricole.com, Professionnels, merci de nous contacter.

SCP DROJAT - AQUINEAU

Notaires associés à AUBUSSON (23200)  
30 rue Pierre d'Aubusson  
AMENAGEMENT DE REGIME  
MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie DROJAT Notaire à AUBUSSON (23200) 30, rue Pierre d'Aubusson, le 6 septembre 2024, Monsieur Tony Simon Robert ETIENNE, né à AVIGNON (84000) le 29 octobre 1973 et Madame Corinne CELLETTE, née à VALENCE (26000) le 29 janvier 1976 demeurant ensemble à LE MAS D'ARTIGES (23100), 4 Combotet, mariés sous le régime de la communauté légale ont adjoint à leur communauté une clause de préciput du logement et de son contenu qui constituera leur résidence principale selon secondaires à la date du premier décès. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Nathalie DROJAT, notaire à AUBUSSON (23200), 30, rue Pierre d'Aubusson. En cas d'opposition, les époux peuvent demander homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent. Pour avis Me DROJAT

CHEZ SUNELLE  
Société à responsabilité limitée au  
capital de 10 000 euros  
Siège social : 2 rue Martin Nadaud  
23600 BOUSSAC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BOUSSAC du 22/07/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : Société à responsabilité limitée  
Dénomination sociale : CHEZ SUNELLE  
Siège social : 2 rue Martin Nadaud, 23600 BOUSSAC  
Objet social : achat, vente d'objets de décoration et de mode, objets d'art, brocante ; salon de thé, chambres et table d'hôtes, réceptions  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés  
Capital social : 10 000 euros  
Gérance : Gerhardus OLIVIER demeurant La Remouchère, 23170 LEPAILLÉ est nommé premier gérant pour une durée illimitée  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de GUERET.  
Pour avis, La Gérance



AVIS DE SAISINE DE  
LEGATAIRES UNIVERSELS

Par testament olographe en date à AUBUSSON le 10 octobre 2011  
Madame Berthe Germaine CHEVALIER, en son vivant retraitée, demeurant à AUBUSSON (23200), 12 rue PIERRE D'AUBUSSON, née à Aubusson (23200), le 13 juillet 1930, veuve de Monsieur Raymond Auguste ROULLARD, décédée à MOUTIER ROZEILLE (23200), le 07 juin 2024. A laissé un ou plusieurs légataires universels. Les oppositions sont à former en l'étude de Maître Pierre-Henri PFEIFFER, notaire, 2 rue Saint Jean 23200 AUBUSSON, chargé du règlement de la succession. Pour avis et mention - Le Notaire

FIDUCIAL  
Parc d'Estér, 9 Allée Loewy,  
87088 LIMOGES

STIPULATION

Par acte sous seing privé électronique en date du 28/08/2024 il a été constitué, pour une durée de 99 ans une Société Civile Immobilière dénommée GUILAUME SCI qui sera immatriculée au RCS de GUERET, au capital de 500 € composé uniquement d'apports en numéraire, ayant pour objet l'acquisition de tous immeubles, construits ou non et leur aménagement, la construction de tous bâtiments, à usage d'habitation ou à usage professionnel, industriel, artisanal ou commercial, la location, la gestion, l'entretien de ces immeubles et, d'une manière générale, la mise en valeur du patrimoine de la société, la location saisonnière et location de courts durée meublée, éventuellement et exceptionnellement l'acquisition ou de des immeubles devenus inutilés à la société au moyen de vente, échange, apport en société ou autrement, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement au objet social, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, dont le siège est à BLESSAC (23200) - 15 rue de la Chapellerie, et dont le Gérant est M. Guillaume GAGNAIRE, demeurant à BLESSAC (23200) - 15 rue de la Chapellerie, nommé par acte sous seing privé séparé en date du même jour

ACEC  
FAUCHER FERRIER  
et ASSOCIES

TRANSFERT DE SIÈGE  
SOCIAL

Dénomination : MOULINS MARCHOIS.  
Forme : SARL  
Capital social : 1000 euros.  
Siège social : 24 CROZE, 23000 SAINT-PIEL  
87843184 RCS de Gueret.  
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2024, les associés ont décidé, à compter du 1 septembre 2024, de transférer le siège social à 14 RUE DU CROZ, 23000 Gueret.  
Mention sera portée au RCS de Gueret.

PRÉFECTURE DE LA CREUSE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « MONTLEVADE » COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUÉRETOIS

Par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2024, une enquête publique est prescrite en mairie de Saint-Sulpice-le-Guéretois pendant une durée de 31 jours, soit du lundi 30 septembre 2024 (9h) au mardi 29 octobre 2024 inclus (18h), sur le projet mentionné ci-dessus.  
Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la SAS Les Chamilles dont le siège est situé 2, chemin du Génie - 69200 VÉNISSIEUX.  
Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non-technique. Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de Saint-Sulpice-le-Guéretois, aux heures habituelles d'ouverture au public, excepté les jours fériés, soit :  
- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h  
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque)). Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :  
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Sulpice-le-Guéretois,  
- par voie postale en les adressant en mairie de Saint-Sulpice-le-Guéretois, à l'attention du commissaire enquêteur,  
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique-stsulpiceguereois@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique-stsulpiceguereois@creuse.gouv.fr)  
M. Alain DETEIX a été désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de Saint-Sulpice-le-Guéretois :  
- lundi 30 septembre 2024 de 9h à 12h  
- vendredi 11 octobre 2024 de 14h à 17h  
- jeudi 17 octobre 2024 de 9h à 12h  
- mercredi 23 octobre 2024 de 9h à 12h  
- mardi 29 octobre 2024 de 15h à 18h  
En cas d'empêchement de M. Alain DETEIX, celui-ci sera remplacé par sa suppléante, Mme Emélie BOUCHET.  
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint-Sulpice-le-Guéretois à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse : ([www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque)). Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mire Sophie LAVAL, représentant le pétitionnaire (courriel : [svalav@cearim.com](mailto:svalav@cearim.com)).  
À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfecture de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

FIDUCIAL  
D'EXPLOITATION  
BERTRAND

SARL au capital de 50 000,00 euros  
Siège social : LD LA QUAIÈRE 23240  
SAINT-PIERRE-LA-PLAINE  
RCS n°390187474-RCS GUERET

SELARL VETERINAIRE  
COEUR DE CREUSE AU  
CAPITAL DE 1 000 €

14 Grande Rue - 23160 AHUN  
884 019 737 RCS GUERET

L'AGE du 14/05/24, a décidé d'augmenter le capital de 117 000 € par apport en nature pour le porter à 118 000 €, à compter rétroactivement du 01/02/24. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de GUERET.

Non renouvellement commissaires  
aux comptes

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a constaté que les mandats de Madame Cécile FAUSSUPFER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Emmanuel GAULTY, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration. Il a été décidé de ne pas désigner de Commissaire aux Comptes.  
Pour avis  
La Gérance

COMMUNE DE FELLETIN  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal de FELLETIN a décidé d'ouvrir une enquête publique en vue du détachement et l'attribution d'une section du chemin communal nommé « Chemin du moulin » depuis le croisement avec le GR89 qui rejoint le village de la Boite jusqu'à l'extrémité de la parcelle AN49.  
Par arrêté du 10 septembre 2024, le Maire a ouvert une enquête publique pour ce projet.  
L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, aura lieu :  
du lundi 30 septembre 2024 au lundi 14 octobre 2024 inclus  
à la mairie de FELLETIN aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.  
Le commissaire-enquêteur assurera deux permanences :  
le lundi 30 septembre de 10h à 12h et le lundi 14 octobre de 15h à 17h.

AUVERGNE LIMOUSIN  
CONSEILS

Société civile en liquidation Au  
capital de 1 000 euros  
Siège social : 3 Bis rue Vincent,  
23600 BOUSSAC  
Siège de liquidation : 1 Le Grand  
Cartaron, 23600 NOUZERNE  
441 166 710 RCS GUERET  
Clôture de liquidation  
L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2022 au 1 Le Grand Cartaron, 23600 NOUZERNE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Pierre DAGNAU, demeurant 1 Le Grand Cartaron, 23600 NOUZERNE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de GUERET au annexé au Registre du commerce et des sociétés.  
Pour avis  
Le Liquidateur

BULLETIN D'ABONNEMENT REUSSIR OU REUSSIR

REUSSIR la Creuse agricole et rurale

OUI, je désire recevoir La Creuse Agricole et Rurale pendant 1 AN (50 n°)  
+ 1 revue "Reussir" de mon choix au tarif de 138 €

OUI, je désire recevoir La Creuse Agricole et Rurale pendant 2 ANS (100 n°)  
+ 1 revue "REUSSIR" de mon choix au tarif de 242 €

Pour les adhérents FDSEAJA : 62 € l'abonnement d'1 AN à La Creuse Agricole et Rurale + 1 revue "REUSSIR" de mon choix

MCS COORDONNÉES

Monseigneur Madame Année de naissance

Nom

Prénom

Société Adresse

Code postal Ville

Tel. Port

Fax

E-mail

SAU Production

Prod. second.

MODE DE PAIEMENT

Je joins un chèque à l'ordre de La Creuse Agricole et Rurale.

Je désire une facture.

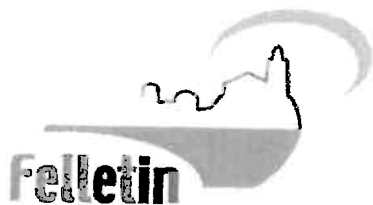
Édition à destination obligatoire en vertu de l'article 17 de la Loi n° 2010-123 du 10 février 2010 relative à l'accès à l'information.

LA CREUSE AGRICOLE ET RURALE  
2, rue Martinet - BP227 - 23005 GUÉRET CEDEX  
Pour tout renseignement  
Tél : 05 55 41 71 20 - Fax : 05 55 41 71 28

Copyright © 2024 La Creuse Agricole et Rurale. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Creuse Agricole et Rurale est formellement interdite.

Abonnez vous à  
la Creuse agricole et rurale  
et recevez chaque semaine  
tout l'actualité agricole,  
du local à l'international

Accusé de réception en préfecture  
023-212307304-20241125-MA-DEL-2024-48-DE  
Date de réception en préfecture : 29/11/2024



**Mairie de Felletin**

12, place Charles de Gaulle  
23500 FELLETIN  
Tel 05 55 66 51 11  
Fax 05 55 66 46 62  
contact@felletin.fr  
www.felletin.fr

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Olivier CAGNON, Maire de FELLETIN atteste que l'avis d'enquête publique concernant le " chemin du Moulin" a été affiché du 16 septembre au 14 octobre 2024 à la Mairie de Felletin et aux intersection du "chemin du Moulin".

FELLETIN, le 30 octobre 2024.

Le Maire,  
Olivier CAGNON




Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-48-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

# Etang d'Arfeuille



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 12' 10" E  
Latitude : 45° 52' 49" N

Déclassement d'une partie du chemin ??? 

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20231215-MA-DEL-2023-77-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024  
023-212307904-20231215-MA-DEL-2024-48-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-49 en date du 25 novembre 2024**  
**Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 19 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

**Était absent avec pouvoir :**

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.  
Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.  
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.  
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34 ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-49-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024
---

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** la délibération n° MA-DEL-2024-34 du 16 septembre 2024 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination d'un agent promu au titre de la promotion interne au grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et le respect des Lignes Directrices de Gestion de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial ;

**CONSIDERANT** que la rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon) ;

**CONSIDERANT** que la suppression de l'emploi occupé jusqu'à présent par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité Social et Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, préalable à une prochaine délibération ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**CREE** un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	0	/
Rédacteur Territorial	B	2	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	/
Adjoint Administratif	C	1	1	/
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	/
Agent de Maîtrise	C	1	0	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique	C	10	9	dont un TNC 50% et un TNC à 80%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>	<b>23</b>	

Accusé de réception en préfecture  
023-242807904-20241125-MA-DEL-2024-49-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et procéder au recrutement ;

*L'actualisation de ce tableau des effectifs par suppression de postes (du fait notamment des avancements de grade ou départ d'agents) nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, ce qui sera fait prochainement.*

*Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.*

*Ainsi fait et délibéré,*

### Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**  
  
**Olivier CAGNON**



The seal is circular with the text "MAIRIE de FELLETIN" at the top, "R.F." in the center, and "23 (Creuse)" at the bottom. It features a central emblem of a figure holding a staff.

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-50 en date du 25 novembre 2024**

**Décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 19 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

**Était absent avec pouvoir :**

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.  
Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.  
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.  
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2024-10 en date du 27 Mars 2024 approuvant le Budget prévisionnel 2024 principal et assainissement ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-50-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024



**VU** la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2024-24 en date du 11 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1 du Budget annexe assainissement 2024 ;

**CONSIDERANT** la souscription d'une ligne de trésorerie en 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'un des emprunts souscrits est à taux variable avec une échéance de remboursement fixe qui nécessite régulièrement d'ajuster les crédits en conséquence ;

**CONSIDERANT** que ces dépenses seront équilibrées entre chapitre au sein de la section de fonctionnement ;

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

Article	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits</b>			
Article 6615 – Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000.00 €	+ 3 300.00 €	4 300.00 €
Article 6618 – Intérêts des autres dettes	0.00 €	+ 13 500.00 €	13 500.00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses – Diminution de crédits</b>			
Article 66111 – Intérêts réglés à échéance	10 000.00 €	- 4 000.00 €	6 000.00 €
Article 61523 – Entretien, réparations réseaux	25 000.00 €	- 10 000.00 €	15 000.00 €
Article 618 - Divers	10 500.00 €	- 2 800.00 €	7 700.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,  
  
**Olivier CAGNON**



Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-50-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-51 en date du 25 novembre 2024**

**Assainissement : dégrèvements pour fuites**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 19 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

**Était absent avec pouvoir :**

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.  
Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.  
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.  
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

**VU** le dernier alinéa de cet article qui précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau

023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-51-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ;

**VU** la délibération du 21 novembre 2024 par laquelle le Comité Syndical du SIAEP s'est positionné sur les demandes suivantes de dégrèvements pour fuite après compteur au volume facturé pour 2024 :

1er cas :

Compteur n°03934949– 2 Route d'Ussel à Felletin

- Volume 2024 : 605 m3
- Volume moyen 2021-2022-2023 : 58 m3
- Dégrèvement eau: 489 m3 / **Dégrèvement assainissement : 547 m3**

2ème cas :

Compteur n°12JA134431 – 3 Avenue Joffre à Felletin

- Volume 2024 : 271 m3
- Volume moyen 2021-2022-2023 : 6 m3
- Dégrèvement eau : 259 m3 / **Dégrèvement assainissement : 265 m3**

3ème cas :

Compteur n°11JA2010145-12 Rue Quinault à Felletin

- Volume 2024 : 69 m3
- Volume moyen 2021-2022-2023 : 20 m3
- Dégrèvement eau : 29 m3 / **Dégrèvement assainissement : 49 m3**

4ème cas :

Compteur n°12JA20631419 – 19 Rue de la maison rouge à Felletin

- Volume 2024 : 814 m3
- Volume moyen 2021-2022-2023 : 121 m3
- Dégrèvement eau : 572 m3 / **Dégrèvement assainissement : 693 m3**

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les dégrèvements assainissement listés ci-dessus pour les compteurs correspondants ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ces dégrèvements sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ces compteurs.

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-51-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**

  
**Olivier CAGNON**



Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

**COMMUNE DE FELLETIN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2024-52 en date du 25 novembre 2024**

**Nouvelles adhésions au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse à partir du  
1<sup>er</sup> janvier 2025**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique le 19 novembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Étaient présents :**

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

#### **Était absent avec pouvoir :**

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.  
Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.  
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. COLLIN Philippe.  
Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à M. MONDON Arnaud.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs mois, le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse travaille avec les communes de Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu, Gioux, Royère de Vassivière et Saint-Martin-Château sur un projet d'extension du SIAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**CONSIDERANT** que les communes de Saint-Quentin-la-Chabanne et Féniers faisaient également partie des réflexions initialement mais la 1<sup>ère</sup> s'est orientée vers un autre SIAEP et la seconde n'a pas encore pris de position définitive du fait de l'étude en cours sur le périmètre de Haute Corrèze Communauté ;

**VU** l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que dans la mesure où l'adhésion des communes au syndicat concerne une question relative aux évolutions des administrations, il convient de solliciter, préalablement à leur adhésion, l'avis du Comité Social Territorial (CST) de chacune des communes adhérentes et du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse afin qu'il se prononce sur le principe du transfert de compétence et sur les premiers éléments d'incidences sur le personnel ;

**VU** les articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur adhésion, les communes souhaitant adhérer au syndicat doivent établir une étude d'impact de leur adhésion au syndicat présentant une estimation des incidences de leur adhésion sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat ;

**VU** le travail partagé mené au cours des derniers mois sur la base des éléments transmis par le bureau d'études en charge de l'étude transfert sur le volet eau potable afin de formaliser un dossier en vue de la saisine du CST réuni le 10 octobre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du CST sur l'organisation envisagée par le SIAEP dans le cadre de l'extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération en date du 21 novembre 2024 par laquelle le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des 5 nouvelles communes suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : Saint-Martin-Château, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, Royère-de-Vassivière et La Villedieu ;

**VU** les délibérations prises par ces 5 communes demandant leur adhésion au SIAEP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;.

*Après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'étude d'impact présentant une estimation des incidences budgétaires et fiscales de ces adhésions jointe en annexe ;

**APPROUVE** le nouveau périmètre du SIAEP à compter du 1er janvier 2025 avec l'intégration des nouvelles communes suivantes : Saint-Martin-Château, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, Royère-de-Vassivière et La Villedieu ;

**APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

## Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	4	0

Contre : Philippe COLLIN (en particulier du fait de la clé de répartition des sièges entre communes prévue dans les statuts), Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

## LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,  
  
**Olivier CAGNON**





Haute Vallée  
de la Creuse

Clairavaux, Croze, Felletin

**Etude d'impact**  
**Evolution du SIAEP de la Haute Vallée de la**  
**Creuse**  
**Extension au 01/01/2025**

(version du 11/10/24)

**SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE**

Présidente : Renée NICOUX

Directrice : Chrystel CADENEL

**Mairie de Felletin**

**12 Place Charles de Gaulle**

**23500 FELLETIN**

**Tél : 05 55 66 51 11**

**contact@felletin.fr**



## Table des matières

<b>1. Contexte réglementaire .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Communes concernées .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Données d'exploitation .....</b>	<b>8</b>
<b>5. Abonnés et maintien de la qualité du service rendu.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Dispositions relatives au personnel.....</b>	<b>12</b>
<b>7. Autres marchés / contrats .....</b>	<b>27</b>
<b>8. Dispositions financières .....</b>	<b>31</b>
<b>9. Prix de l'eau .....</b>	<b>37</b>
<b>10. Représentativité .....</b>	<b>39</b>
<b>11. Calendrier .....</b>	<b>41</b>
<b>12. Parties prenantes / signatures.....</b>	<b>45</b>

## 1. Contexte réglementaire

La **Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**, et Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que : « En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret.

Le cas échéant, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés fournissent à l'auteur de la demande ou de l'initiative les informations nécessaires à l'élaboration de ce document.

Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernés, lorsque ce dernier existe.»

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe** dispose que :

« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

La **Loi NOTRe** a souhaité renforcer les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération en leur reconnaissant la compétence obligatoire pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, au plus tard à compter du 1er janvier 2020.

Avec la **Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes** qui permettait aux communes membres de communautés de communes de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences, ou l'une d'entre elles, du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 dans le cadre d'un mécanisme de minorité de blocage qu'il convenait d'activer avant le 31 décembre 2019, cela a été fait par la majorité des communes de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

## Rappel du contenu de la compétence eau potable

Elle comprend :

- Le captage de la ressource (nappes souterraines ou eaux superficielles, obligation d'un périmètre de protection),
- Le traitement (respect des seuils de qualité réglementaire, contrôle régulier),
- Le stockage et l'adduction (sécurité et gestion des variations de débit),
- La distribution (desserte des abonnés, contrôle du bon fonctionnement, entretien, travaux de réparations),
- La gestion des abonnés (relevé des compteurs, facturation et gestion).

## 2. Objet

Concernant la compétence d'adduction d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, celle-ci est actuellement exercée par 3 syndicats et 6 communes. Si les syndicats dont les communes membres sont intégrées au périmètre de plusieurs EPCI ont vocation à perdurer, un changement d'échelle est à prévoir pour les communes autonomes.

Dans ce cadre, une première réunion a été organisée le 25 juin 2021 avec les communes de Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux, Faux-la-Montagne, La Villedieu et Féniers afin d'échanger sur les modalités de fonctionnement des uns et des autres et envisager une extension éventuelle du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse avec ses communes.

Il avait été conclu :

- La nécessaire mise en commun des éléments de fonctionnement actuels des différentes unités de gestion sur la base d'un tableau à compléter par chaque commune ;
- Le besoin de clarifier la gouvernance par rapport à la désignation des conseillers syndicaux et délégation de la compétence / lien avec la Communauté de Communes en cas d'adhésion des communes au SIAEP ;
- Malgré la fin des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévue fin 2021 pour les études de transfert de compétences, les communes isolées ne souhaitent pas se positionner définitivement en urgence ;
- La nécessité d'associer les partenaires techniques à la réflexion (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département de la Creuse, ...).

La Communauté de communes Creuse Grand Sud ne s'est pas positionnée pour se doter d'un service de gestion de l'eau potable à l'échelle de son territoire. A contrario, elle souhaite contribuer au maintien et renfort des trois SIAEP existants (SIAEP de la Rozeille, SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs Vallière et SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse) qui ont vocation à perdurer après le 1er janvier 2026.

Lors du Conseil Syndical du 19 mai 2022, l'Agence de l'Eau avait rappelé la priorité de renforcer le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse avec l'entrée de nouvelles communes et de rentrer dans une logique de provisionnement pour d'assurer le renouvellement progressif de nos réseaux.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Syndical a convenu de la nécessité de procéder à une étude approfondie et chiffrée (que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne) afin de connaître collectivement les diverses incidences pour chacun qu'impliquerait l'extension du périmètre du syndicat, à la fois pour le SIAEP lui-même et pour les communes potentiellement concernées : Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-La-Montagne, La Villedieu et Féniers (commune hors périmètre Creuse Grand Sud) : nouveau fonctionnement global, coût des interconnexions, chiffrage et planification des renouvellements des réseaux en fonction de leur vétusté, gouvernance, moyens humains et matériels, prix de l'eau etc.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la réalisation d'une étude dite « transfert » a été validée pour se doter d'une expertise nécessaire et d'un accompagnement préalable à cette extension potentielle du SIAEP avec les communes citées précédemment.

Cette étude est actuellement en cours et devrait se terminer à l'automne 2024, l'objectif étant (pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) d'être opérationnel à cette nouvelle échelle au 1er janvier 2025, soit un an avant l'échéance obligatoire.

Parallèlement à l'étude en cours pour l'agrandissement potentiel du SIAEP au 01/01/2025 avec les communes de Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu et Féniers, le SIAEP a été interpellé par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest qui mène une réflexion similaire dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

En effet, ce territoire est caractérisé par un nombre important et hétérogène d'autorités organisatrices (17 communes, 2 syndicats intra-communautaire et 4 syndicats extra-communautaires) de la compétence eau potable, et les élus de l'intercommunalité souhaitent encourager le renforcement des syndicats existants via l'intégration des communes qui le souhaitent vers l'un de ces syndicats.

Aussi, les communes de Royère-de-Vassivière et de Saint-Martin-Château ont manifesté leur intérêt pour une adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024 de l'Agence Loire - Bretagne voté en juin 2023, l'Agence propose le financement de l'ingénierie pour une mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable (taux de subvention possible de l'ordre de 70%). Aussi, le SIAEP a sollicité l'Agence de l'Eau dans le cadre du recrutement d'un « chargé de projet transfert eau » avec pour mission principale la préparation et la mise en œuvre de l'organisation du service sur la nouvelle échelle du SIAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au final, le SIAEP devrait passer de 3 à 9 communes au 1er janvier 2025.

### 3. Communes concernées

Les communes suivantes ont pris une délibération de principe pour une adhésion au 1er janvier 2025 au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse :

- Royère de Vassivière le 20 mars 2024
- Saint-Martin-Château le 19 juin 2024
- La Villedieu le 19 juin 2024
- Gentioux-Pigerolles le 3 juillet 2024
- Faux-la-Montagne le 17 juillet 2024
- Gioux le 26 juillet 2024



GRILLE KILOMETRIQUE - EXTENSION DU SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE

	Fellestin	Croze	Clairavaux	Gioux	Gentioux-Pigerolles	Faux-la-Montagne	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
Fellestin		8	15	13	22	30	35	28	44
Croze	8		7	5	20	27	32	32	46
Clairavaux	15	7		11	24	31	36	37	50
Gioux	13	5	11		14	22	27	27	41
Gentioux-Pigerolles	22	20	24	14		7	12	13	27
Faux-la-Montagne	30	27	31	22	7		5	13	27
La Villedieu	35	32	36	27	12	5		17	27
Royère-de-Vassivière	28	32	37	27	13	13	17		21
Saint-Martin-Château	44	46	50	41	27	27	27	21	

#### 4. Données d'exploitation

##### Etat des lieux

		Données 2023						
Structure	Km de canalisations	Nombre de captages	Nombre de réservoirs	Particularité et / ou équipement particulier	Rendement du réseau de distribution	Conformité des analyses bactériologiques	Volume facturés en m3	Convention éventuelle d'achat d'eau et modalités
<b>SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse</b>	109,17	10	9	Pas de traitement de l'eau (uniquement du curage le cas échéant)	83,10%	82%	91 414	Abonnement du SIAEP de la Rozelle (activation de l'interconnexion uniquement en cas de manque d'eau – dernière mobilisation en 2018)
<b>Faux-la-Montagne</b>	47,37	8	16	Une unité de traitement (neutralisation : stérilisateur avec lampes UV)	70,1%	100%	24 886	-Achat d'eau à Royère de Broussas -Achat d'eau à Gentioux-Pigerolles pour les villages de Thezillat, les Pecheries, Bellevue et Loudouneix -convention avec la commune de Tarnac pour entretien et exploitation du captage de Broussas avec droit d'utilisation d'eau por le village de Chatain et Moulin de Chatain

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Structure	Km de canalisations	Nombre de captages	Nombre de réservoirs	Particularité et / ou équipement particulier	Rendement du réseau de distribution	Conformité des analyses bactériologiques	Volume facturés en m3	Convention éventuelle d'achat d'eau et modalités
<b>Gentieux-Pigerolles</b>	48,31	7	9	Pas de traitement	82,3%	97,3%	27 149	-Achat au SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs pour le village des Salles -Achat Commune de Fénériers pour le village de Soulières -Vente en gros (VEG) sur Faux-la-Montagne
<b>Gioux</b>	32,2	2	2	Chloration sur le réservoir d'Angieux	69,69 %	100 %	13 712	-Achat au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse (sécurisation uniquement et pas de façon régulière)
<b>La Villedieu</b>	2,51	2	2	Pas de traitement	Inconnue- calcul impossible sans connaissance du volume consommé	100%	2 600	
<b>Royère-de-Vassivière</b>	46,4	10	9	Pas de traitement de l'eau sauf demande du laboratoire	56,5	96,90%	56 920	-VEG sur Faux-la-Montagne -VEG Secours sur SLV
<b>Saint-Martin-Château</b>	29.67	4	3	Aucun traitement	75 %*	Achat Royère : 50 % Achat Peyrat : 100 % Captages : 100 %	7 580	Achats à Royère et à Peyrat Même tarif que les abonnés particuliers.

\* Rendement mesuré avant réparation d'une fuite permanente.



## Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Le SIAEP recevra l'inventaire des ouvrages, des réseaux, des équipements, des compteurs, par les communes. Ces dernières fourniront les plans des réseaux, vannes... sous forme informatique et sous format papier. Le SIAEP devra exploiter l'ensemble du réseau d'eau potable des communes dont la relève manuelle des compteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le SIAEP devra établir des conventions pour l'achat d'eau nécessaire pour les nouvelles communes adhérentes sur la base des conventions existantes avec :

- le SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs pour le village des Salles de Gentioux-Pigerolles
- la commune de Féniers (en cas de non adhésion au SIAEP) pour le village de Soulières de Gentioux-Pigerolles
- la commune de Tarnac pour Faux-la-Montagne
- La commune de Peyrat-le-Château pour Saint-Martin-Château

Les communes devront fournir au SIAEP leur schéma directeur s'il existe, ainsi que le programme prévisionnel d'investissements.

## 5. Abonnés et maintien de la qualité du service rendu

### Etat des lieux

Structure	Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)	Nombre d'abonnés
<b>SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse</b>	2064	1 190
<b>Faux-la-Montagne</b>	457	401
<b>Gentioux-Pigerolles</b>	379	367
<b>Gioux</b>	173	156
<b>La Villedieu</b>	50	40
<b>Royère-de-Vassivière</b>	581	468
<b>Saint-Martin-Château</b>	153	155
<b>TOTAL</b>	<b>3 857</b>	<b>2 777</b>

### Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Les communes devront fournir le fichier des abonnés de leur commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au SIAEP : nom et adresse des abonnés avec l'adresse du branchement AEP et l'historique des relevés des compteurs d'eau.

Afin de poursuivre autant que possible la relation de proximité, les abonnés se rendront en priorité auprès de leur mairie pour les « missions de proximité ».

Cela va faire l'objet de réunions de travail entre les services et les élus des différentes collectivités afin d'établir une liste exhaustive de ces « missions de proximité » qui seront assurées par les communes dans le cadre de la mise à disposition des personnels communaux.

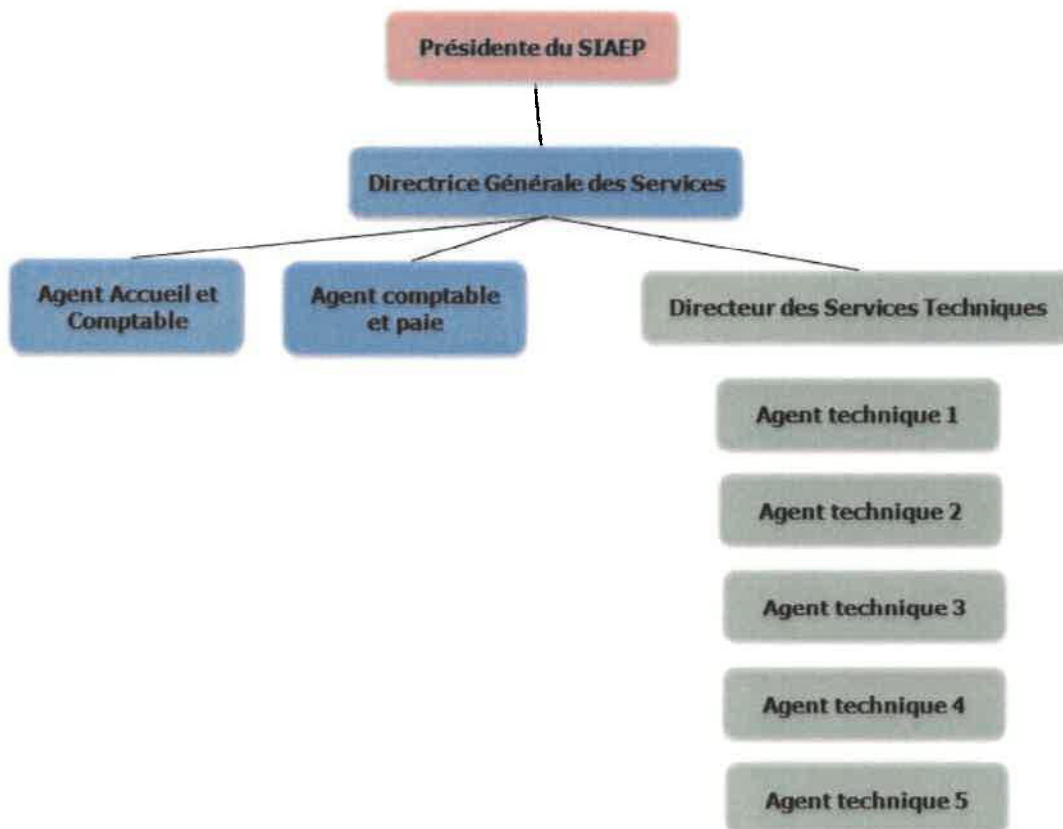
## 6. Dispositions relatives au personnel

Jusqu'à présent, le SIAEP ne disposait pas de personnel dédié en totalité à son activité mais bénéficiait de mise à disposition partielle des services (administratifs et techniques) de la commune de Felletin.

### Etat des lieux de Felletin

Pour le fonctionnement actuel du SIAEP sur les communes de Felletin, Croze et Clairavaux, c'est le personnel de la commune de Felletin qui est mis à disposition via une convention de mise à disposition de service qui prévoit de façon annuelle un remboursement du coût de ce personnel de la commune de Felletin au SIAEP au prorata du temps passé. Une souplesse est mise en place grâce à l'établissement de fiches hebdomadaires de temps passé par les services techniques selon le temps réel des interventions réalisées pour le SIAEP.

Organigramme :



<b>Données 2023</b> (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps passé par an en ETP</b>	<b>Missions réalisées</b>
DGS	Administratif	Attaché	Fonctionnaire titulaire	0,06	- réalisation et suivi du budget, - préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil Syndical, - réalisations des déclarations à l'Agence de l'Eau, - montage des dossiers de subventions et suivi des versements, - déclarations de TVA, - suivi administratif et exécution des marchés publics, - rédaction du marché des assurances et suivi des sinistres, - relations avec les différents partenaires techniques et financiers, ...
Agent comptable accueil service eau	Administratif	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	0,60	- accueil / relation aux abonnés (gestion des contrats d'abonnement, courriers divers, ...), - facturation, - comptabilité recettes, - réalisations des déclarations à l'Agence de l'Eau, ...
Agent comptable et paie	Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire titulaire	0,20	- comptabilité dépenses, - réalisation des paies, - suivi du budget, - suivi des emprunts, - suivi administratif et financier des marchés publics, ...
DST	Technique	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel (CDD de 3 ans)	0,20	- élaboration du programme de travaux, de maintenance et d'entretien - rédaction des marchés publics et suivi des chantiers, - mise en œuvre des obligations règlementaires (réalisation des RPQS, déclarations Agence de l'Eau, qualité et performance du service (rendement de réseau, qualité de l'eau distribuée, optimisation de la ressource en eau, périmètres de protection des captages, évolution de ces compétences, ...)) - autosurveillance des réseaux et des infrastructures - rédaction et exécution des DT-DICT, ...
Agent technique 1	Technique	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	0,30	- suivi des captages et des réseaux, - télégestion des réseaux et équipements divers, - interventions sur les fuites, - rédaction des marchés publics et suivi des chantiers, - entretien des captages et équipements divers, - interventions de désinfection ponctuelles et / ou régulières, - commande et suivi du stock de matériaux, - relève des compteurs, ...
Agent technique 2	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire titulaire	0,35	- suivi des captages et des réseaux, - interventions sur les fuites (en journée + le soir et les week-ends), - suivi des chantiers, - entretien des captages et équipements divers, - interventions de désinfection ponctuelles et / ou régulières, - commande et suivi du stock de matériaux, - relève des compteurs, ...
Agent technique 3	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	0,25	- suivi des captages et des réseaux, - interventions sur les fuites, - entretien des captages et équipements divers, - relève des compteurs, ...
Agent technique 4	Technique	Agent de maîtrise	Fonctionnaire titulaire	0,05	- interventions sur les fuites, - entretien des captages et équipements divers, ...
Agent technique 5	Technique	Adjoint technique	Contractuel (CDD entre 1 et 2 mois)	0,10	- relève des compteurs, ...

## Etat des lieux de Gioux

### ORGANE EXECUTIF MAIRE

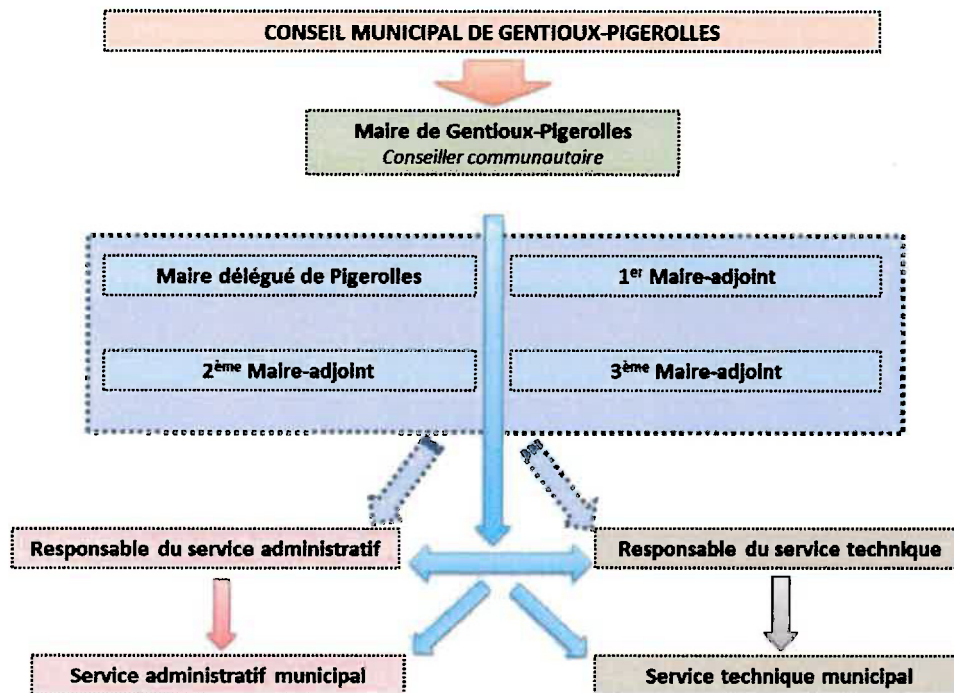
SERVICE ADMINISTRATIF

SERVICE TECHNIQUE

SERVICE SCOLAIRE

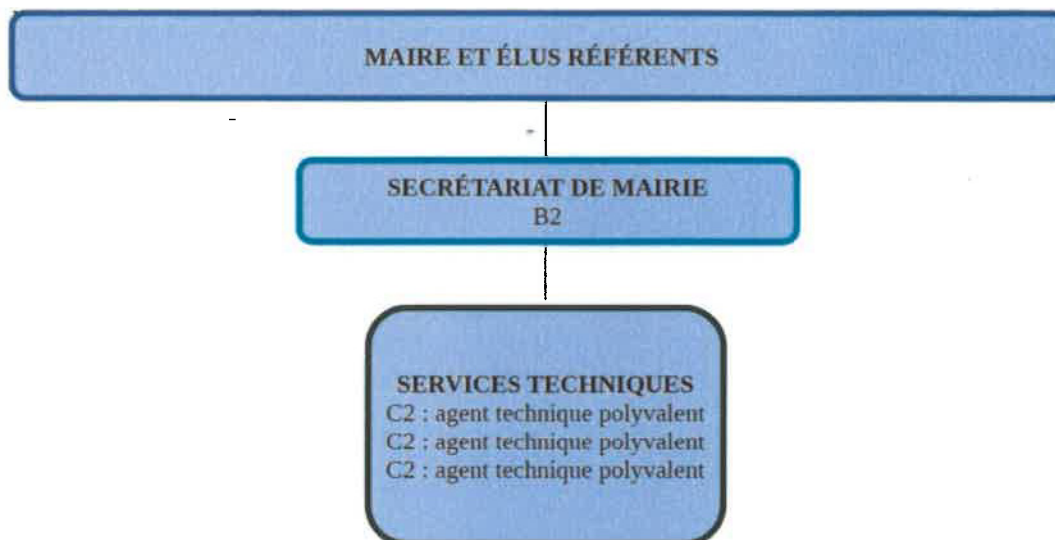
<b>Données 2023</b> (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps passé par an en ETP</b>	<b>Missions réalisées</b>
Secrétaire de mairie	Administratif		Fonctionnaire titulaire	0,04	- réalisation compte administratif, - facturation, - RPQS / SISPEA, - demandes de subventions
Agent technique 1	Technique	AGENT DE MAITRISE	Fonctionnaire titulaire	0,17	- Relevé une fois par semaine sur compteurs - Nettoyage captages, châteaux d'eau - Relève des compteurs - Recherche de fuites et réparations de réseaux - Branchements d'eau
Agent technique 2	Technique	AGENT DE MAITRISE	Fonctionnaire titulaire	0,10	- Relevé une fois par semaine sur compteurs sectoriels et ressources - appui technique

## Etat des lieux de Gentioux-Pigerolles



Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif	Rédacteur	Fonctionnaire titulaire	0.09	- facturation, - suivi administratif - gestion des abonnés
Agent technique 1	Technique	Adjoint technique	Contractuel	0.28	- Entretien / suivi régulier des captages, réservoirs, réseaux et équipements divers, - suivi des ressources et télégestion, - réalisation des branchements, changement des compteurs, - interventions diverses (réparations de fuites ou autres problématiques, désinfections ponctuelles, ...etc) - gestion des stocks, - relevé de compteurs, - suivi de chantier
Agent technique 2	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	0,03	- Entretien végétal des infrastructures, - interventions ponctuelles, - relevé de compteurs
Agent technique 3	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	0.03	- Entretien végétal des infrastructures, - interventions ponctuelles, - relevé de compteurs

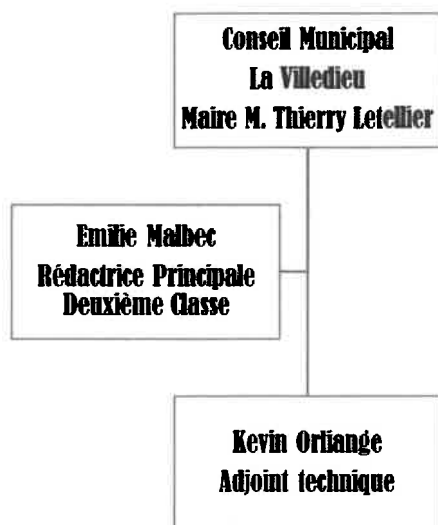
## Etat des lieux de Faux-la-Montagne



Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	Fonctionnaire titulaire	0,02	- facturation, - suivi budgétaire - suivi administratif (demande de subvention)
Agent technique 1	Technique	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	0,45	- Entretien / suivi régulier des captages, réservoirs, réseaux et équipements divers, - suivi des ressources et télégestion, - réalisation des branchements, changement des compteurs, - interventions diverses (réparations de fuites ou autres problématiques, désinfections ponctuelles, ...etc) - gestion des stocks, - relève de compteurs, - facturation, - réalisation RPQS, - déclarations redevances Agence de l'eau, - suivi de chantier, - mise à jour des plans SIG
Agent technique 2	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Fonctionnaire titulaire	0,01	- Entretien végétal des infrastructures, - interventions ponctuelles
Agent technique 3	Technique	Adjoint technique	Contractuel	0,01	- Entretien végétal des infrastructures, - interventions ponctuelles

## Etat des lieux de La Villedieu

Organigramme :

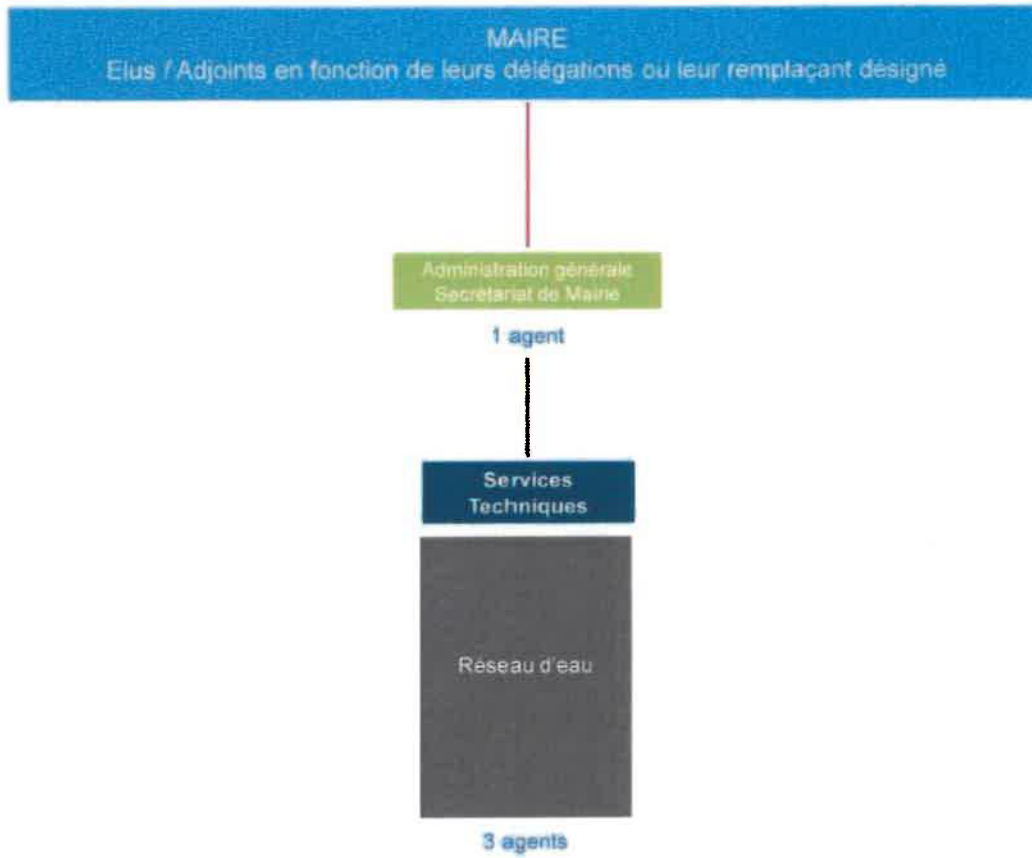


<b>Données 2023</b> (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps passé par an en ETP</b>	<b>Missions réalisées</b>
Secrétaire de mairie	Administratif	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	0,01	- facturation, - compte administratif
Agent technique 1	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	0,01	- Entretien régulier, - nettoyage captages, - Relevés sur compteurs sectoriels et ressources - Recherche de fuites et réparations de réseaux - Branchements d'eau



**Etat des lieux de Royère-de-Vassivière**

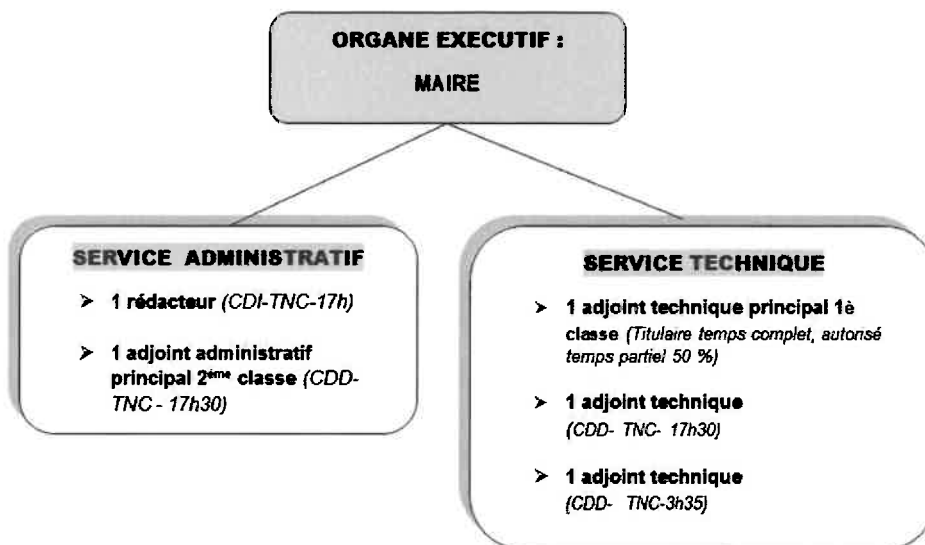
Organigramme :



<b>Données 2023</b> (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	<b>Service</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps passé par an en ETP</b>	<b>Missions réalisées</b>
Secrétaire de mairie	Administratif	Adjoint administratif	Contractuel	0.40	Réalisation et suivi du budget, Réalisation des déclarations à l'Agence de l'Eau, Déclaration TVA, Suivi des sinistres, Relations avec les différents partenaires techniques et financiers, Montage des dossiers de subventions et suivi des versements, Accueil / relation aux abonnés Gestion des contrats d'abonnement, courriers divers, Facturation, Comptabilité recettes, Comptabilité dépenses, Réalisation des paies, Suivi des emprunts, Suivi du budget, Rédaction et exécution des DT-DICT,
Agent technique 1	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire Titulaire	1	Suivi des captages et des réseaux, Télégestion des réseaux et équipements divers, Interventions sur les fuites, Entretien des captages, Interventions de désinfection ponctuelles et/ou régulières, Relevé des compteurs,
Agent technique 2	Technique		Fonctionnaire Titulaire	0.20	Suivi des captages et des réseaux, Télégestion des réseaux et équipements divers, Interventions sur les fuites, Entretien des captages, Interventions de désinfection ponctuelles et/ou régulières, Relevé des compteurs,
Agent technique 3	Technique	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	Fonctionnaire Titulaire	0.25	Suivi des captages et des réseaux, Télégestion des réseaux et équipements divers, Interventions sur les fuites,

**Etat des lieux de Saint-Martin-Château**

Organigramme :



Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif	Rédacteur	CDI	0.10	Facturation Budget
Secrétaire	Administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	CDD	0.05	Facturation Budget
Agent technique 1	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	0.10	Entretien
Agent technique 2	Technique	Adjoint technique	CDD	0.10	Entretien

## Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Le SIAEP vient de procéder au recrutement en CDI d'un chargé de projet afin d'assurer la coordination des missions et interventions sur la nouvelle échelle du syndicat depuis le 13 septembre 2024.

A noter qu'aucun agent communal ne sera transféré au SIAEP (l'ensemble des agents concernés n'exerçant que partiellement des missions pour le service d'eau potable) et aucune commune n'envisage de le proposer à l'un de ses agents à ce jour.

Les agents communaux ont été consultés sur l'évolution des missions qui les concernent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce avant la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse.

L'ensemble des communes a opté pour la mise à disposition du personnel communal déjà mobilisé aujourd'hui sur la compétence eau potable sur la base de la même quotité (en moyenne) que ce qui est en vigueur aujourd'hui.

Des conventions de mise à disposition des services communaux vont être établies (sur la base de celle qui existe actuellement entre la commune de Felletin et le SIAEP) entre les nouvelles communes adhérentes et le SIAEP.

Elles pourront être amenées à évoluer :

- suivant l'évolution des compétences détenues par les communes,
- ainsi que la disponibilité de leur personnel pour poursuivre ou non leurs missions en lien avec le service d'eau potable,
- et les recrutements éventuels directement du SIAEP qui pourront être décidés en fonction des besoins et des ressources disponibles.

Les agents communaux (exceptés la DGS et les agents comptables de Felletin) seront mis à disposition au SIAEP pour des interventions sur leur périmètre communal.

La rémunération et les conditions salariales des agents communaux demeureront inchangées au 01/01/2025.

L'ensemble des décisions individuelles et collectives concernant les agents (conditions de travail, horaires, gestion de la carrière, régime indemnitaire, gestion des congés, maladie, aménagement du temps de travail, formation, discipline, entretien annuel, ...) restent du ressort des communes pour les agents mis à disposition du SIAEP quelle que soit la quotité.

### 3. La mise à disposition collective de service

EPCI

Mise à disposition de service

Communes

**La mise à disposition de service (ou partie de service) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes », des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.**

Une convention de mise à disposition, obligatoire, doit prévoir les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement, selon la formule ci-après (article D 5211-16 du CGCT) :

$Somme \ à \ rembourser = coût \ unitaire \ de \ fonctionnement \times \ nombre \ d'unités \ de \ fonctionnement$

Conséquences	Avantage et inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert de l'autorité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique.</li> <li>Signature d'une convention entre les deux parties.</li> <li>Remboursement des frais de fonctionnement du service.</li> <li>Etablissement d'un rapport annuel sur les mises à disposition.</li> <li>Saisine des comités techniques compétents de toutes les collectivités concernées pour avis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les agents ne changent pas de collectivité et conservent leurs avantages.</li> <li>La mise à disposition de service permet de conserver la polyvalence des agents et de partager le temps de travail des mêmes agents entre l'EPCI et la/les commune(s).</li> <li>C'est une modalité souple de mutualisation qui peut être levée en rompant la convention.</li> <li>Spécificité des communautés urbaines : possibilité de mutualiser les services techniques au profit des communes par délibération.</li> </ul>

⇒ voir projet de convention

Les différentes missions réalisées au niveau du SIAEP feront l'objet d'une distinction entre ce qui doit être centralisé pour une coordination et une application à la nouvelle échelle du SIAEP : les missions support » et ce qui peut être décentralisé en proximité pour répondre au plus près des besoins des abonnés et de façon la plus efficace possible.

Les « missions support » seront assurées prioritairement par les agents en recrutement direct du SIAEP ainsi que la DGS de Felletin de par sa fonction de direction du SIAEP et les 2 agents comptables de Felletin en lien très étroit avec les services communaux pour tenir compte de l'historique et capitaliser l'expérience de la compétence eau potable de la commune.

Les « missions de proximité » seront quant à elles principalement assurées par les agents communaux pour répondre aux demandes concernant leur périmètre communal (exceptés les agents de Felletin qui répondent déjà aux demandes concernant également les communes de Croze et Clairavaux selon le fonctionnement mis en place jusque-là).

Une première ébauche de cette répartition est indiquée ci-après et fera l'objet de réunions de travail avec les élus et services communaux afin de l'ajuster notamment au cours de l'année 2025 le temps que tout se mette en place à la nouvelle échelle du SIAEP.

En effet, certaines missions support seront encore réalisées par les agents communaux pour ce qui concerne des éléments antérieurs au 01/01/2025 telles que les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 et 2024, les déclarations 2025 à l'Agence de l'Eau au titre de 2024, la dernière déclaration de TVA de 2024 à faire début 2025, ...

Les services de la DGFIP seront étroitement associés aux réunions de travail afin d'anticiper les évolutions administratives, comptables et financières en lien avec l'ensemble des secrétaires de mairie et agents administratifs de Felletin agissant déjà pour le SIAEP dans sa configuration actuelle.

Afin d'assurer la continuité du service et sa qualité, le SIAEP pourra être amené à procéder à des recrutements directs en cas d'évolution des compétences et des quotités mises à disposition par les communes et l'évolution de ses besoins.

En effet, des discussions sont actuellement en cours afin de pouvoir proposer éventuellement à un agent administratif à temps non complet de sa commune un contrat de travail complémentaire au sein du SIAEP afin de renforcer l'équipe en charge des missions support administratives.

En effet, cette 1ère année 2025 d'exercice à l'échelle des 9 communes va permettre d'identifier les éventuels besoins de recrutement ou de prestations complémentaires nécessaires pour assurer le fonctionnement du SIAEP à sa nouvelle échelle. L'année 2025 sera donc une année de transition et d'ajustements.

### MISSIONS SUPPORT ADMINISTRATIVES

- Elaboration du budget,
- Préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil Syndical,
- Réalisations des déclarations à l'Agence de l'Eau,
- Montage des dossiers de subventions et suivi des versements,
- Déclarations de TVA,
- Suivi administratif et financier des marchés publics,
- Rédaction du marché des assurances et suivi des sinistres,
- Relations avec les différents partenaires techniques et financiers, ...
- Facturation,
- Relation aux abonnés en lien direct avec la facturation,
- Comptabilité (dépenses / recettes),
- Réalisation des paies,
- Suivi du budget,
- Suivi des emprunts,
- ...

### MISSIONS SUPPORT TECHNIQUES

- Pilotage de la mise en œuvre technique opérationnelle du service,
- Identification des moyens humains nécessaires et proposer un schéma organisationnel du service en régie,
- Identification des moyens matériels nécessaires, puis piloter la mise en œuvre de leur acquisition éventuelle : équipements, logiciels, ...
- Gestion des contrats et conventions en cours et anticipation des besoins nouveaux,
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG),
- Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),
- Elaboration du programme de travaux, de maintenance et d'entretien,
- Rédaction des marchés publics et suivi des chantiers,
- Mise en œuvre des obligations réglementaires (réalisation des RPQS, déclarations Agence de l'Eau, qualité et performance du service (rendement de réseau, qualité de l'eau distribuée, optimisation de la ressource en eau, périmètres de protection des captages, ...))
- Rédaction et exécution des DT-DICT,
- Gestion des commandes et suivi du stock de pièces réseau,
- ...

## MISSIONS ADMINISTRATIVES DE PROXIMITE

(l'ensemble de ces missions nécessitera la réalisation de procédures et documents partagés types)

- Premier niveau d'informations générales du SIAEP (tarifs, modalités de souscription, ...)
- Possibilité de compléter un contrat d'abonnement à l'eau potable
- Prise en compte des demandes d'interventions " simples " : ouverture / fermeture de compteurs, ...
- Prise en compte des dépôts de relève de compteur en cas de déménagement, vente de bien, ...
- ...

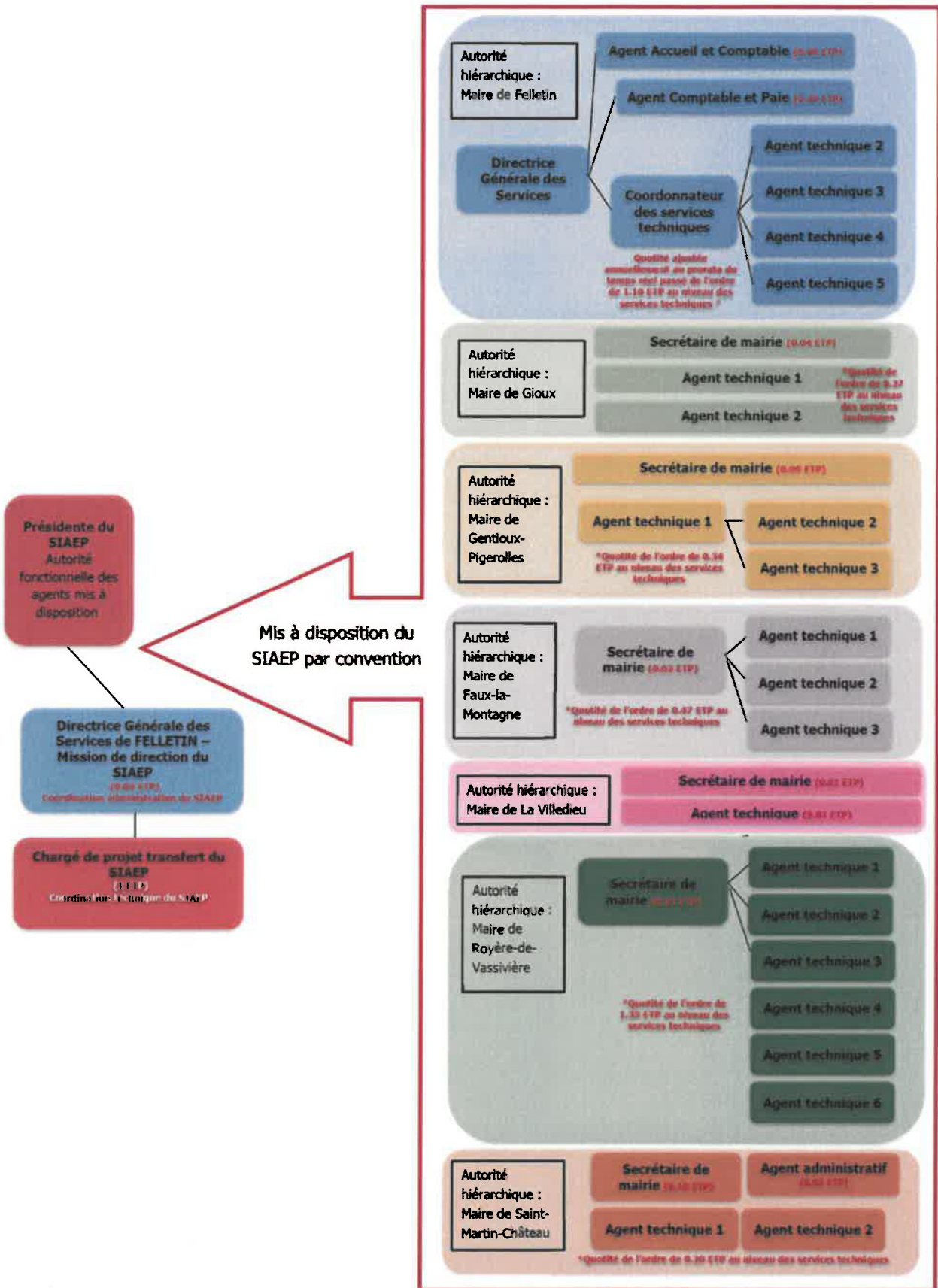
## MISSIONS TECHNIQUES DE PROXIMITE

(l'ensemble de ces missions nécessitera une coordination assurée par l'agent du SIAEP)

- Réalisation de branchements, changement / ouverture / fermeture de compteurs,
- Suivi des captages et des réseaux,
- Télégestion des réseaux et équipements divers,
- Interventions sur les fuites,
- Entretien des captages et équipements divers,
- Interventions de désinfection ponctuelles et / ou régulières,
- Réception et stockage de pièces réseau
- Relève des compteurs,
- ...



**Nouvel organigramme au 01/01/2025**



## **7. Autres marchés / contrats**

Des marchés / contrats / conventions de prestations de services techniques / travaux divers et d'achats d'eau potable, d'autres marchés sont en cours actuellement tels que :

### **Etat des lieux de Gioux**

Prestation extérieure :

- Objet du contrat : Pour les fuites, les gros travaux, et la relève compteurs de sectorisation.
- Prestataire : SAUR
- Coût annuel : 5 966 €
- Date de fin du contrat en cours : 31/12/2025

### **Etat des lieux de Gentioux-Pigerolles**

Marché en cours : NEANT

### **Etat des lieux de Faux-la-Montagne**

Marché en cours :

- Objet du contrat : Électricité
- Prestataire : EDF
- Coût annuel : environ 4 100 €
- Date de fin du contrat en cours : (marché SDEC)

Marché en cours :

- Objet du contrat : Télégestion
- Prestataire : Synox
- Coût annuel : environ 450 €

Marché en cours :

- Objet du contrat : assurance
- Prestataire : Groupama
- Coût annuel : environ 1 200 €
- Date de fin du contrat en cours : renouvellement annuel

### **Etat des lieux de La Villedieu**

Marché en cours : NEANT

### **Etat des lieux de Royère-de-Vassivière**

Marché en cours :

- Objet du contrat : assurances
- Prestataire : SMACL
- Coût annuel : 2 909 €
- Date de fin du contrat en cours : 31/12/2029

Marché en cours :

- Objet du contrat : Abonnement Stations
- Prestataire : ORANGE
- Coût annuel : 1 330 €

Marché en cours :

- Objet du contrat : Abonnement/Consommation Stations
- Prestataire : EDF
- Coût annuel : 15 000 €

Marché en cours :

- Objet du contrat : Maintenance logiciels
- Prestataire : CERIG
- Coût annuel : 852 €

Marché en cours :

- Objet du contrat : Assurance voiture/mini pelle
- Prestataire : GROUPAMA
- Coût annuel : 3 277€ €

Marché en cours : en préparation

- Objet du contrat : schémas directeurs
- Prestataire : VERD'EAU
- Coût annuel : 34 000 €

### **Etat des lieux de Saint-Martin-Château**

Marché en cours : NEANT

### **Etat des lieux du SIAEP (à 3 communes)**

#### Prestation extérieure :

- Objet du contrat : accord-cadre à bons de commandes pour des travaux neufs et d'entretien des réseaux
- Prestataire : EBL – SOGEA basé à SAINTE-FEYRE
- Coût annuel : pour des travaux de 10 000 € à 70 000 € HT
- Date de fin du contrat en cours : Avril 2025

#### Marché en cours :

- Objet du contrat : Assurances
- Prestataires : SMACL (Lot 1 - Dommages aux biens, Lot 2 – Responsabilité, Lot 3 – Véhicules, Lot 5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus) et ACL COURTAGE (Lot 4 - Protection juridique de la collectivité)
- Coût annuel : 20 000 € HT
- Date de fin du contrat en cours : 31/12/27 (avec possibilité de résilier avant date d'anniversaire annuelle)

#### Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement Internet
- Prestataires : IDLINE
- Coût annuel : 600 € HT

#### Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement dématérialisation des actes
- Prestataires : DOCAPOSTE FAST
- Coût annuel : 190 € HT

#### Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement cartes SIM télégestion
- Prestataires : SYNOX
- Coût annuel : 310 € HT

#### Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement cartes SIM télégestion
- Prestataires : ORANGE
- Coût annuel : 1 440 € HT

#### Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement cartes SIM télégestion
- Prestataires : SFR
- Coût annuel : 600 € HT

Prestation :

- Objet du contrat : Maintenance cartographie des réseaux
- Prestataires : ASIGEO
- Coût annuel : 2 320 € HT

Prestation :

- Objet du contrat : Maintenance logiciels métiers
- Prestataires : ODYSSEE
- Coût annuel : 500 € HT

### **Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse**

Le SIAEP devra centraliser l'ensemble des contrats / prestations existantes selon les besoins identifiés à l'échelle du nouveau périmètre et établir des avenants ou nouveaux contrats le cas échéant (au regard de l'ensemble des prestations assurées aujourd'hui).

## 8. Dispositions financières

---

### Etat des lieux en 2023

Les communes de Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne et Gioux ne disposent pas d'un budget propre à la compétence eau potable mais d'un budget annexe eau et assainissement.

Aussi, le bureau d'études en charge de l'étude transfert a mis en place une clé de répartition sur la base du nombre d'abonnés afin d'établir le chiffrage de ce qui concerne globalement l'eau potable dans les différents budgets.

Par exemple : si une commune dispose dans son budget unique de 150 abonnés eau potable et 50 abonnés assainissement, soit un total cumulé de 200 abonnements :

Clé Eau potable (AEP) =  $150/200 = 75\%$

Clé Assainissement collectif (AC) =  $50/200 = 25\%$

Les clés de répartition appliquées pour les communes sont les suivantes :

- Faux-la-Montagne : 85% AEP et 15% AC
- Gentioux-Pigerolles : 76% AEP et 24% AC
- Gioux : 82% AEP et 18% AC

Concernant les emprunts : Lorsque le bureau d'études disposait de l'affectation des emprunts, il a séparé ceux relevant de l'eau et ceux relevant de l'assainissement, et a également retraité les intérêts annuels et les remboursements en capitaux correspondants.

A défaut, il a appliqué la clé de répartition calculée à partir de la répartition des abonnés AEP/AC.

Pour les opérations d'ordre : Lorsque le bureau d'études disposait d'un suivi de l'actif et des subventions d'investissement afférentes, il a retraité ces données selon leur affectation. A défaut d'un suivi des subventions d'investissement, il a appliqué une clef de répartition calculée sur la base de l'amortissement de l'actif afférent à l'eau potable et à l'assainissement.

Pour les dépenses d'équipement : Lorsque le bureau d'études disposait de l'affectation du bien, il a réaffecté les dépenses en conséquence. A défaut, il a appliqué la clé de répartition calculée à partir de la répartition des abonnés AEP/AC.

La Villedieu, Royère-de-Vassivière et Saint-Martin-Château disposent d'un budget propre à l'eau potable.

2023 (chiffres liés à l'eau potable)	SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Faux-la-Montagne	Gentioux-Pigerolles	Gioux	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
Charges à caractère général	65 551,59 €	32 128,38 €	11 178,59 €	6 439,23 €	2 331,10 €	33 973,97 €	8 996,54 €
Achats d'eau							4 577,78 €
Créances admises en non-valeur							
Atténuations de produits	21 724,00 €	5 604,00 €	7 994,00 €	1 510,00 €		13 092,00 €	1 739,00 €
Charges de personnel	86 001,42 €	16 278,39 €	9 005,56 €			42 763,00 €	2 582,40 €
Autres charges de gestion courante	11 638,34 €		145,95 €	3,26 €			
<b>TOTAL Dépenses de gestion courante</b>	<b>184 915,35 €</b>	<b>54 010,76 €</b>	<b>28 324,10 €</b>	<b>7 952,49 €</b>	<b>2 331,10 €</b>	<b>89 828,97 €</b>	<b>13 317,94 €</b>
Charges financières	6 376,47 €	3 806,81 €			58,81 €	1 236,10 €	249,26 €
Charges exceptionnelles	9 735,40 €					626,73 €	
Dotations aux dépréciations des actifs	100,00 €					2 643,69 €	
<b>TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>201 127,22 €</b>	<b>57 817,57 €</b>	<b>28 324,10 €</b>	<b>7 952,49 €</b>	<b>2 389,91 €</b>	<b>94 335,49 €</b>	<b>13 567,20 €</b>
Opérations d'ordre	91 918,60 €	45 021,10 €	11 217,00 €	22 839,02 €	4 578,00 €	28 490,30 €	13 898,07 €
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>293 045,82 €</b>	<b>102 838,67 €</b>	<b>39 541,10 €</b>	<b>30 791,51 €</b>	<b>6 967,91 €</b>	<b>122 825,79 €</b>	<b>27 465,27 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

2023	SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Faux-la-Montagne	Gentieux-Pigerolles	Gioux	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
Produits des services	271 023,07 €	77 583,04 €	68 280,67 €	18 869,44 €	3 147,90 €	115 073,24 €	19 550,64 €
Vente aux abonnés	248 461,29 €	73 171,22 €	62 849,66 €	17 576,61 €	2 520,00 €	99 505,70 €	17 791,83 €
Redevance et taxes	20 159,50 €	4 021,32 €	5 331,01 €	1 292,83 €	627,90 €	12 500,04 €	1 758,81 €
Travaux						3 067,50 €	
Autres prestations de services	2 402,28 €	390,50 €	100,00 €				
Subvention d'exploitation				9 182,98 €			
Autres produits de gestion courante	20 493,76 €	6,16 €	1 085,15 €	933,05 €			
<b>TOTAL recettes de gestion courante</b>	<b>291 516,83 €</b>	<b>77 589,20 €</b>	<b>69 365,82 €</b>	<b>28 985,47 €</b>	<b>3 147,90 €</b>	<b>115 073,24 €</b>	<b>19 550,64 €</b>
Produits exceptionnels	16 262,62 €						
Reprises sur provisions			379,92 €				
<b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>307 779,45 €</b>	<b>77 589,20 €</b>	<b>69 745,74 €</b>	<b>28 985,47 €</b>	<b>3 147,90 €</b>	<b>115 073,24 €</b>	<b>19 550,64 €</b>
Opérations d'ordre	17 673,49 €	15 057,57 €	6 761,81 €	4 114,81 €	874,00 €	0,38 €	2 364,94 €
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>325 452,94 €</b>	<b>92 646,77 €</b>	<b>76 507,54 €</b>	<b>33 100,28 €</b>	<b>4 021,90 €</b>	<b>115 073,62 €</b>	<b>21 915,58 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024



2023	SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Faux-la-Montagne	Gentieux-Pigerolles	Gioux	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
TOTAL dépenses d'équipement	340 199,57 €	166 755,49 €	182 298,66 €	0,00 €	35 011,50 €	139 427,21 €	56 100,85 €
Emprunt	24 474,50 €	6 712,67 €	0,00 €	0,00 €	1 470,14 €	3 669,22 €	3 066,46 €
<b>TOTAL dépenses réelles d'investissement</b>	<b>364 674,07 €</b>	<b>173 468,16 €</b>	<b>182 298,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 481,64 €</b>	<b>143 096,43 €</b>	<b>59 167,31 €</b>
Opérations d'ordre	17 673,49 €	15 057,57 €	6 761,81 €	4 114,81 €	874,00 €		2 364,94 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	2 173,06 €	11 293,87 €	0,00 €			
TOTAL dépenses d'investissement	382 347,56 €	190 698,79 €	200 354,34 €	4 114,81 €	37 355,64 €	143 096,43 €	61 532,25 €
Restes à réaliser	202 816,09 €	19 350,00 €	770,36 €	883,20 €	0,00 €	93 198,44 €	38 000,00 €
Subventions	312 620,34 €	68 239,42 €	24 269,40 €		45 000,00 €	31 416,00 €	10 774,28 €
Emprunts							
Réserves		9 915,98 €	3 740,11 €				
<b>TOTAL recettes réelles d'investissement</b>	<b>312 620,34 €</b>	<b>78 155,40 €</b>	<b>28 009,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>31 416,00 €</b>	<b>10 774,28 €</b>
Opérations d'ordre	91 918,60 €	45 011,10 €	11 217,00 €	22 751,94 €	4 578,00 €	28 490,30 €	13 898,07 €
Opérations patrimoniales		2 173,06 €	11 293,87 €				
TOTAL recettes d'investissement	404 538,94 €	125 339,56 €	50 520,38 €	22 751,94 €	49 578,00 €	59 906,30 €	24 672,35 €
Restes à réaliser	290 832,90 €	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €			39 140,00 €

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

2023	SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Faux-la-Montagne	Gentieux-Pigerolles	Gioux	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>54 607 €</b>	<b>-75 551 €</b>	<b>-1.12 868 €</b>	<b>20 946 €</b>	<b>9 276 €</b>	<b>-90 942 €</b>	<b>-42 410 €</b>
dont Fonctionnement	32 416 €						
dont Investissement	22 191 €						
<b>REPORTS N-1</b>	<b>270 095 €</b>	<b>80 045 €</b>	<b>239 369 €</b>	<b>124 981 €</b>	<b>2 413 €</b>	<b>0 €</b>	<b>81 549 €</b>
dont Fonctionnement	118 357 €	46 644 €	31 409 €	5 178 €	-379 €		1 690 €
dont Investissement	151 738 €	19 306 €	207 960 €	119 804 €	2 793 €		79 859 €
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>88 017 €</b>	<b>11 150 €</b>	<b>-770 €</b>	<b>-883 €</b>	<b>1 €</b>	<b>-93 199 €</b>	<b>1 140 €</b>
<b>SOLDE GLOBAL APRES RAR</b>	<b>412 719 €</b>	<b>15 644 €</b>	<b>125 731 €</b>	<b>145 044 €</b>	<b>11 690 €</b>	<b>-184 141 €</b>	<b>40 279 €</b>
Capital restant dû au 31/12	166 103,92 €	127 026,13 €			45 000,00 €	23 607,16 €	6 413,10 €

### Assujettissement à la TVA

Actuellement, seuls le SIAEP (à 3 communes) et la commune de Royère-de-Vassivière sont assujettis à la TVA.

L'article 256 B di Code Général des Impôts place obligatoire le service d'eau potable dans le champ d'application de la TVA pour les EPCI dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants.

Aussi, le SIAEP à 9 communes dépassant ce seuil des 3 000 habitants, l'assujettissement à la TVA sera donc mis en place sur la totalité du périmètre au 01/01/2025.

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

## Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Un premier projet de budget 2025 devra être établi d'ici fin 2024 avec un budget supplémentaire à prévoir en 2025.

Les services de la DGFIP sont associés à ce projet d'extension du SIAEP depuis le lancement de l'étude transfert ; aussi, ils accompagneront les communes et le SIAEP dans la procédure en particulier sur le plan administratif (notamment les délibérations à prendre en fin d'exercice) et financier.

Des réunions de travail (services DGFIP / services communaux + SIAEP) vont être organisées prochainement afin de traiter toutes ces questions.

Les excédents des communes générés par l'exercice de la compétence eau potable seront reversés au SIAEP (selon la clé de répartition du bureau d'études pour les budgets communs eau et assainissement).

Pour les charges, le SIAEP reprendra la suite des amortissements des biens et assurera l'amortissement des subventions.

Le SIAEP devra établir des avenants avec les prestataires mobilisés actuellement pour les contrats engagés au-delà du 31 décembre 2024.

Le transfert de l'actif entre les communes et le SIAEP se fera avec l'aide du Service de Gestion Comptable d'Aubusson.

A la date du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les écritures comptables de l'exercice 2024 des communes devront être terminées.

La facturation annuelle de l'exercice 2024 devra être close. Les communes doivent anticiper au maximum cette facturation pour limiter les restes à recouvrer qui ne seront pas transférés au SIAEP.

Les communes devront délibérer en faveur du transfert de l'excédent et de la trésorerie avant le 31 décembre 2024. :

Leurs admissions en non-valeur devront autant que possible être actées avant le 31 décembre 2024.

Il sera nécessaire des contrats PayFip pour que l'ensemble des abonnés du SIAEP puisse payer en ligne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 9. Prix de l'eau

### Etat des lieux

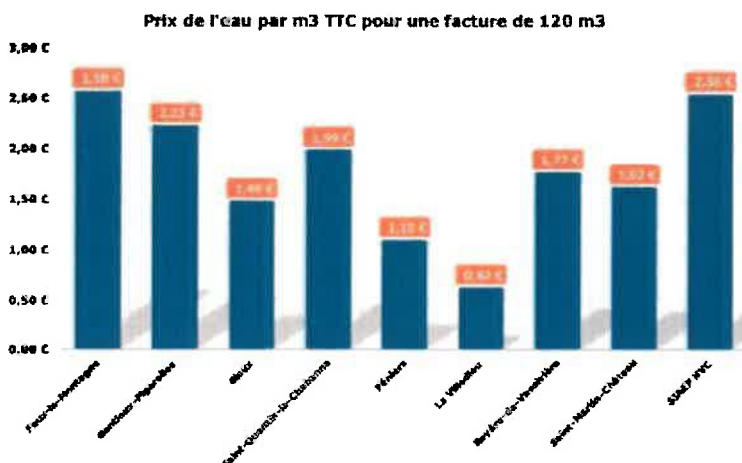
Structure	Part variable au m <sup>3</sup> HT	Part fixe (abonnement annuel) HT	Prix de l'eau au m <sup>3</sup> sur la base d'une facture de 120 m <sup>3</sup> * TTC (TVA à 5,5%)
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	1,53 €	79,63 €	2,56 €
Faux-la-Montagne	1,40 €	110,00 €	2,69 €
Gentioux-Pigerolles	0,94 €	128,00 €	2,36 €
Goux	0,75 €	60,00 €	1,56 €
La Villedieu	/	60,00 €	0,77 €
Royère-de-Vassivière	1,05 €	75,00 €	2,01 €
Saint-Martin-Château	0,60 €	85,00 €	1,62 €

\* dont redevance pollution de l'Agence de l'Eau : 0,23 € HT par m<sup>3</sup>

A noter que pour la commune de Gentioux-Pigerolles, il existe la grille tarifaire différenciée suivante :

- Pour un branchement de diamètre 15 mm (particulier) :
  - abonnement annuel : 128,00 €
  - prix du m<sup>3</sup> de 1 à 30m<sup>3</sup> : 0,00 €
  - prix du m<sup>3</sup> de 31 à 150m<sup>3</sup> : 1,25 €
  - prix du m<sup>3</sup> au-delà de 150m<sup>3</sup> : 2,50 €
  
- Pour un branchement de diamètre 15 mm (professionnel) :
  - abonnement annuel : 160,00 €
  - prix du m<sup>3</sup> de 1 à 500m<sup>3</sup> : 1,25 €
  - prix du m<sup>3</sup> au-delà de 500m<sup>3</sup> : 2,50 €
  
- Pour un branchement de diamètre 32 mm (professionnel) :
  - abonnement annuel : 475,00 €
  - prix du m<sup>3</sup> de 1 à 200m<sup>3</sup> : 1,25 €
  - prix du m<sup>3</sup> au-delà de 200m<sup>3</sup> : 2,50 €
  
- Pour un branchement de diamètre 100 mm (professionnel) :
  - abonnement annuel : 4 708,00 €
  - prix du m<sup>3</sup> de 1 à 1 680m<sup>3</sup> : 0,00 €
  - prix du m<sup>3</sup> de 1 681 à 2 500m<sup>3</sup> : 1,25 €
  - prix du m<sup>3</sup> au-delà de 2 500m<sup>3</sup> : 2,50 €

- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau varie de 0,62€ ttc (La Villedieu) à 2,50€ ttc (Faux-la-Montagne).
- 3 entités compétentes présentent un tarif supérieur à 2€ ttc/m<sup>3</sup> (Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles et le SIAEP HVC)
- 3 entités présentent un tarif compris entre 1,50€ ttc/m<sup>3</sup> et 2€ ttc/m<sup>3</sup> (Saint-Quentin-la-Chabanne, Royère-de-Vassivière et Saint-Martin-Château)
- 3 entités présentent un tarif inférieur à 1,50€ ttc/m<sup>3</sup> (Gioux, Féniers et La Villedieu)



L'arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée fixe un montant maximal de l'abonnement au service d'eau potable de 40% du coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, par logement desservi et pour une durée de 12 mois

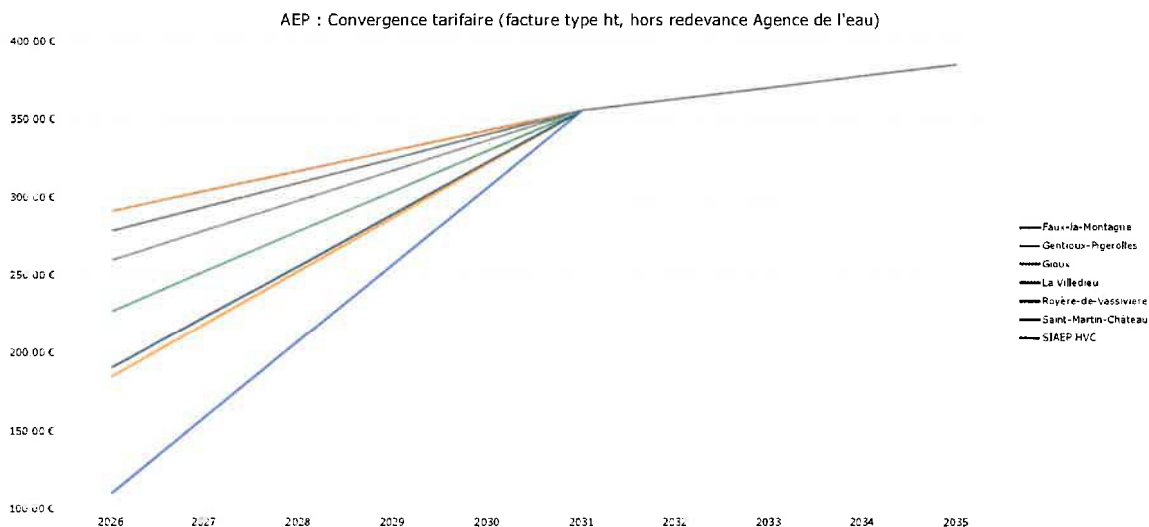
Ce plafond ne concerne que les communes rurales\* et les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes dont la population totale majorée des communes rurales représente plus de la moitié de la population totale majorée du groupement, il est abaissé à 30% pour les Communes, EPCI et syndicats ne remplissant pas ces critères.

### Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Les membres du comité syndical étudieront la question du lissage progressif de la part fixe et de la part variable à compter de 2025 pour l'ensemble du territoire.

Des différences de prix seront donc appliquées aux abonnés dans les premiers temps selon leur commune.

Convergence des prix (part fixe et part variable) envisagée en 2031 selon proposition du bureau d'études :



## **10. Représentativité**

### **Etat des lieux**

Actuellement, les décisions concernant la compétence eau potable sont actées par délibération des conseils municipaux des communes.

Le SIAEP compte aujourd'hui :

- 6 délégués + 2 suppléants pour Felletin
- 2 délégués + 1 suppléant pour Croze
- 2 délégués + 1 suppléant pour Clairavaux

Il procède à l'élection du Président et d'un Vice-Président pour la durée du mandat.

### **Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse**

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le mandat de Président et de Vice-président est lié à celui de membre du comité syndical. Le mandat du Président et des VP du syndicat ne pourra prendre fin qu'en cas de démission volontaire de ceux-ci ou si leur mandat de membre du comité syndical prend fin.

Par conséquent, l'adhésion de nouvelles communes au syndicat, dès lors qu'elle n'aura pas d'incidences sur le mandat de membre du comité syndical du Président et des VP actuellement désignés au sein du syndicat, n'aura pas, en droit, d'incidences sur leur mandat de Président et de VP.

A défaut d'accord politique l'adhésion des nouvelles communes n'aura pas d'incidence sur l'exécutif du syndicat.

Suite à l'adhésion des nouvelles communes, il sera possible d'élire de nouveaux VP dont le nombre sera limité à 20% de l'effectif du comité syndical dans la limite de 15 VP => une délibération fixera le nouveau nombre de VP le cas échéant et élection au sein du comité syndical des postes de VP nouvellement créés et non pourvus.

Par principe (articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT), chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires. Les statuts peuvent prévoir la désignation de délégués suppléants.

Par exception, les statuts peuvent fixer une règle différente de manière totalement libre pas de minimum, ni de maximum).

Lors de la réunion de travail du 29 juillet 2024, il a été convenu d'établir la représentativité avec les strates démographiques suivantes : 2 sièges pour chaque membre + 1 siège par tranche de 500 habitants soit :

- Moins de 500 habitants : 2 sièges
- Entre 500 et 999 habitants : 3 sièges
- Entre 1 000 et 1 499 habitants : 4 sièges
- Entre 1 500 et 1 999 habitants : 5 sièges, etc.

Avec autant de suppléants que de titulaires par commune.

Ce qui donnera :

<b>Structure</b>	<b>Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>Felletin</b>	<b>1 719</b>	<b>5</b>
<b>Royère-de-Vassivière</b>	<b>581</b>	<b>3</b>
<b>Faux-la-Montagne</b>	<b>457</b>	<b>2</b>
<b>Gentioux-Pigerolles</b>	<b>379</b>	<b>2</b>
<b>Croze</b>	<b>191</b>	<b>2</b>
<b>Goux</b>	<b>173</b>	<b>2</b>
<b>Saint-Martin-Château</b>	<b>153</b>	<b>2</b>
<b>Clairavaux</b>	<b>154</b>	<b>2</b>
<b>La Villedieu</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 857</b>	<b>22</b>

Le nombre maximum de Vice-Présidents sera donc de 4.

Une réflexion sera menée sur le nombre de Vice-Présidents.

# 1.1. Calendrier

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril	
	Semaine	36   37   38   39   40   41   42   43   44   45   46   47   48   49   50   51   52	Semaine	40   41   42   43   44   45   46   47   48   49   50   51   52	Semaine	44   45   46   47   48   49   50   51   52	Semaine	49   50   51   52	Semaine	1   2   3   4   5   6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18	Semaine	6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18	Semaine	10   11   12   13   14   15   16   17   18	Semaine	14   15   16   17   18
<b>PROCEDURE D'ADHESION DES COMMUNES AU SYNDICAT</b>																
Elaboration des projets de statuts du Syndicat																
Etude d'impact de l'adhésion des communes au syndicat (article L.5211-39-2 CGCT)																
Avis des comités sociaux territoriaux du syndicat et des communes																
Délibération du conseil municipal des communes souhaitant adhérer au syndicat sollicitant leur adhésion au syndicat et approuvant les statuts du syndicat																
Délibération du comité syndical approuvant l'adhésion des communes et les statuts modifiés du syndicat																
Notification de cette délibération du syndicat au maire de chacune des communes membres du syndicat																
Délibération du conseil municipal des communes membres du Syndicat																
Adoption de l'arrêté préfectoral																
Entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral																
<b>CONCLUSION DES AVENANTS DE SUBSTITUTION A UX CONTRATS EN COURS CONCLUS PAR LES COMMUNES</b>																
Identification des contrats devant être avenanté																
Courrier d'information de la commune au cocontractant pour l'informer de la substitution																
Elaboration du projet d'avenant																
Délibération du comité syndical approuvant l'avenant et habilitant son président à le signer (ou alternativement habilitation du Président par le comité syndical à signer tous les avenants nécessaire à l'adhésion)																
Signature des avenants																

Accusé de réception en préfecture  
 023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
 Date de télétransmission : 29/11/2024  
 Date de réception préfecture : 29/11/2024



	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril	
	Semaine	36   37   38   39	Semaine	40   41   42   43   44	Semaine	45   46   47   48   49	Semaine	50   51   52	Semaine	1   2   3   4   5	Semaine	6   7   8   9	Semaine	10   11   12   13	Semaine	14   15   16   17   18
<b>TACHES</b>																
<b>CONCLUSION DE CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DE CERTAINES MISSIONS D'EAU POTABLE</b>																
Délibération du Conseil syndical sur le principe du recours à un marché public de services sous la forme d'une procédure adaptée																
Rédaction du RC, de l'AAPC et des différents documents de la consultation																
Publication AAPC																
Délai de réception des candidatures et des offres (délai de 35j)																
Analyse des candidatures et des offres																
Délibération du Conseil syndical approuvant le choix du titulaire et autorisant le Président à signer le marché (5j francs)																
Notification du contrat / Information des candidats non retenus																
Signature du marché au terme d'un délai de 11 jours																
Prise d'effet du marché																
Publication d'un avis d'attribution																
<b>LA MISE A DISPOSITION DES BIENS DES COMMUNES</b>																
Identification des inventaires du patrimoine mis à disposition																
Identification des contrats (marchés) en cours liés aux ouvrages mis à disposition																
Etablissement des Procès verbaux de Mise à disposition																
Délibération des communes autorisation signature PV																
Délibération du syndicat autorisation signature des PV																
Transfert comptable par Trésorier																
<b>LE TRANSFERT DES ARRETES DE PRELEVEMENT, PERIMETRES PROTECTION ...</b>																
Récupération de tous les documents																
Porté à connaissance du préfet du changement d'attributaire																

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		
	Semaine	36   37   38   39	Semaine	40   41   42   43   44   45   46   47   48   49   50   51   52	Semaine	45   46   47   48   49   50   51   52	Semaine	1   2   3   4   5   6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18	Semaine	1   2   3   4   5   6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18	Semaine	1   2   3   4   5   6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18	Semaine	1   2   3   4   5   6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18	Semaine	1   2   3   4   5   6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18	
<b>TACHES</b>																	
Elaboration d'un règlement de service commun (sur la base de celui qui existe déjà au SIAEP)																	
Délibération sur une éventuelle modification du règlement de service d'eau potable																	
Diffusion aux usagers des services																	
<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL</b>																	
Délibération du conseil municipal des nouvelles communes désignant leurs représentants au sein du comité syndical																	
<b>DESIGNATION D'UN NOUVEL EXECUTIF DU SYNDICAT</b>																	
Délibération du comité syndical du syndicat désignant de nouveaux vice-présidents et le cas échéance d'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents																	
<b>ELABORATION DU BUDGET 2025</b>																	
Préparation du budget																	
Ajustements du BP avec données issues des CA provisoires des communes adhérentes																	
Préparation du rapport d'orientations budgétaires																	
Tenue du débat d'orientations budgétaires																	
Vote du BP																	
<b>IMMOBILISATIONS</b>																	
Délibération de fixation des durées d'amortissement																	
Transfert des immobilisations des communes (récupérer fichier Excel auprès des TP et préparer la reprise dans le logiciel)																	
Codification des immobilisations (identifier le n° d'inventaire et prévoir recodification)																	
<b>DETTE</b>																	
Intégration des contrats d'emprunt dans le logiciel syndicat																	
<b>CLOTURE EXERCICE</b>																	
Date de clôture : date limite de transmission des opérations de clôture des budgets annexes communaux à la TP - à voir en lien avec TP, dont admissions en non valeur																	
Réalisation des opérations d'ordre (si non réalisé)																	
Délibération de clôture du BA																	
Délibération de transfert des résultats																	

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		
	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	
<b>TACHES</b>	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
<b>STRUCTURE TARIFAIRE ET TARIF UNIQUE</b>																	
<b>ARBITRAGES AVEC LES COMMUNES</b>																	
Délibération du syndicat sur les tarifs de l'eau potable et le calendrier d'harmonisation progressive																	
Identification des contrats ou des communes qui avaient une facture "à cheval" sur 2 exercices pour que les versements du début de l'année 2025 soient effectués sur chacune des collectivités																	
Traitement du cas des communes au FCTVA																	
Transfert des résultats de clôture - conventionnement avec les communes pour le transfert des excédents																	
Vote des CA et des CG de 2024 (communes)																	
Transfert des créances irrécouvrables (ex : si transfert des résultats des communes transfert également des créances irrécouvrables) Délib pour accord par convention avec les communes - à vérifier en amont avec la trésorerie																	
Etat des restes à réaliser à faire par la commune et à transférer au syndicat pour prise en compte																	
<b>ORGANISATION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES</b>																	
Projet d'organigramme cible du service																	
Choix des tâches externalisées à des entreprises																	
Définition des besoins en matériel et véhicules																	
Définition des besoins en locaux (magasin, vestiaires, bureaux, stockage, ..) et nombre d'accueil clientèle																	
Organisation cible de l'astreinte																	
Validation de l'organisation cible par les élus																	
Organisation de la facturation de l'eau																	
<b>MISE A DISPOSITION OU RECRUTEMENT DES AGENTS</b>																	
Identification des agents des communes pouvant être mis à disposition du syndicat																	
Elaboration des conventions de mise à disposition des agents communaux en partie affecté à la compétence eau																	
Signature de la convention de mise à disposition par le Président et les maires concernés																	
Recrutement d'agents contractuels de droit privé pour la régie d'eau																	

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20241125-MA-DEL-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

## 12. Parties prenantes / signatures

---

Fait à FELLETIN, le .....

### Signatures

Le SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse -  
Madame Renée NICOUX, Présidente

La Commune de la Villedieu – Monsieur  
Thierry LETELLIER, Maire

La Commune de Gioux - Madame Marina  
BONIFAS, Maire

La Commune de Royère de Vassivière –  
Monsieur Raymond RABETEAU, Maire

La Commune de Gentioux-Pigerolles -  
Monsieur Benjamin SIMONS, Maire

La Commune de Saint-Martin-Château –  
Monsieur Nicolas DERIEUX, Maire

La Commune de Faux-la-Montagne -  
Madame Catherine MOULIN, Maire



Haute Vallée  
de la Creuse

Clairavaux, Croze, Felletin

## **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025)**

### **Article 1 : Elargissement du périmètre du Syndicat**

---

Le syndicat dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE a été formé par arrêté préfectoral du 18 février 1967 par les communes de :

- Felletin,
- Croze,
- Clairavaux.

En application du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Haute Vallée de la Creuse compte parmi ses membres les communes suivantes :

- Gentioux-Pigerolles,
- Faux-la-Montagne,
- La Villedieu,
- Royère-de-Vassivière,
- Saint-Martin-Château,

Qui ont manifesté leur volonté d'adhérer audit Syndicat.

### **Article 2 : Siège du Syndicat**

---

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle, 23500 FELLETIN.

### **Article 3 : Durée**

---

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 4 : Service de Gestion Comptable**

---

Les fonctions de recouvrement et de paiement sont assurées par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson.

## Article 5 : Compétences du Syndicat

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- La production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les études, la réalisation, le renouvellement, l'exploitation et l'entretien des ouvrages dédiés ;
- L'exploitation et le fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable des communes adhérentes ;
- la maîtrise d'ouvrage de travaux (totale ou partielle) nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités ou groupements de collectivités ;
- l'achat et la vente en gros à l'extérieur de son périmètre à d'autres collectivités ou établissements publics.

## Article 6 : Conseil Syndical

Le Conseil Syndical est composé de représentants des communes adhérentes, désignés par les conseils municipaux.

Les communes membres sont représentées par un nombre de titulaires selon les strates démographiques suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 sièges
- Entre 500 et 999 habitants : 3 sièges
- Entre 1 000 et 1 499 habitants : 4 sièges
- Entre 1 500 et 1 999 habitants : 5 sièges
- Plus de 2 000 habitants : 6 sièges

Avec autant de suppléants que de titulaires par commune.

Soit avec les données de population 2024 :

Structure	Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)	Nombre de sièges
Felletin	1 719	5
Royère-de-Vassivière	581	3
Faux-la-Montagne	457	2
Gentioux-Pigerolles	379	2
Croze	191	2
Saint-Martin-Château	153	2
Clairavaux	154	2
La Villedieu	50	2
<b>TOTAL</b>	<b>3 684</b>	<b>20</b>

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué suppléant absent de la Commune.

### **Article 7 : Bureau Syndical**

---

Le bureau syndical est composé du Président et des Vice-Présidents (dans la limite de 20% de l'effectif du Conseil Syndical) et d'un représentant de chaque commune non représentée.

### **Article 8 : Organe consultatif**

---

Le SIAEP pourra recourir à l'avis d'un organe consultatif composé de représentants des usagers (particuliers et professionnels) ainsi que d'associations naturalistes.

Sa composition nominative sera convenue par délibération du Conseil Syndical.

### **Article 9 : Nouvelle adhésion**

---

Toute commune qui souhaiterait rejoindre le Syndicat devra suivre la procédure d'adhésion prévue à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, préalablement à leur adhésion, les communes adhérentes au syndicat devront établir une étude d'impact de leur adhésion au syndicat présentant une estimation des incidences de leur adhésion sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat (et solliciter l'avis du Comité Social Territorial). Ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion des communes au syndicat, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil municipal de la commune se prononçant sur son adhésion au Syndicat ;
- du comité syndical du syndicat se prononçant sur l'adhésion de la commune ;
- des conseils municipaux des communes membres du syndicat se prononçant sur l'adhésion de la commune.

La Présidente, Renée NICOUX